

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

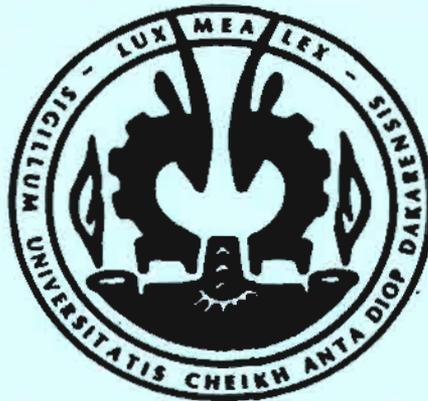
Université Cheikh Anta Diop

U.C.A.D

INSEPS

**INSTITUT NATIONAL
SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT**

Bibliothèque



**MONOGRAPHIE DE FIN DE FORMATION D'INSPECTEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

THEME :

***L'INFORMATION JEUNESSE : LE CAS DU SENEGAL
ETUDES ET PERSPECTIVES***

M002-16

Présenté et soutenu par : Mamadou FALL

**SOUS LA DIRECTION DE :
Monsieur Khaly SAMB
Professeur au CNEPS de Thiès**



ANNEE UNIVERSITAIRE 2002

DEDICACES

L'ensemble de ce travail est dédié à toute ma famille et particulièrement :

*A mon père et ma mère pour l'amour qu'ils n'ont cessé de nous apporter et pour leur dévouement pour notre réussite.

*A mon épouse Fatou Diop.

*A mes grandes sœurs Fatou et Absa Fall.

*A mon jeune frère Mor Fall à son épouse et ses enfants pour son soutien.

*A mes enfants Cheikh Ahmadou Bamba Fall, Massamba Fall, Mame Cheikh Ahmadou Kabir Fall, Absa Fall Ndèye Awa Fall et Thiam Fall.

*A mes amis Cheikh Bamba Ndiaye, Birahim Fall, Mamadou Niang, Modou Dieng.

*A tous les membres de la Dahiratoul Mountahalina fi lahi et toute la famille Mame Cheikh Ahmadou Kibir Mbaye.

*A tous les membres de Paleen Bëg Jamm.

Et à tous mes camarades de la 9^e promotion d'inspecteurs.

REMERCIEMENTS



Tout d'abord, je rends grâce à Dieu le Miséricordieux

Ensuite je remercie tous ceux qui m'ont soutenu dans les moments les plus difficiles de ma vie et qui ont contribué à la réalisation de cette monographie

Parmi ceux là nous citerons

*Monsieur Khaly Samb, Professeur chef de la Division de la Recherche et des stages au CNEPS qui a bien voulu diriger cette étude.

*Monsieur Abdoulaye Dieng, Professeur à l'Ecole Normale supérieure.

*Tous les formateurs de l'INSEPS de Dakar qui ont bien voulu donner le meilleur d'eux mêmes pour la réussite de notre formation

*Tous mes collègues du CNEPS

*A Monsieur Manga, Directeur de la Jeunesse à la Confejes pour ses conseils et la documentation.

*A Madame Jeanine Grismar pour la documentation.

Aux Secrétaires Mmes Awa Dieng Bocoum, Awa Lom du CNEPS et Mame Coumba Ndoye de la SNCS

*A mon ami Ibra Seye, chef de la Division approvisionnement de la SNCFS.

*A mon ami Amdi Diagne pour le soutien qu'il n'a cessé de m'apporter.

PLAN

<u>TITRES</u>	<u>PAGES</u>
INTRODUCTION	5
<u>PREMIERE PARTIE: Aspects théoriques</u>	
Chapitre premier : l'information jeunesse	10
I- Définition du concept de l'information jeunesse	10
II- Le droit à l'information	12
III- Les principes de l'information jeunesse	13
IV- Quelques exemples dans le monde	14
A) l'information jeunesse en France	14
B) les centres d'information en Belgique	16
Chapitre deux : l'information jeunesse au Sénégal	20
I- Historique	20
II- Les structures d'information jeunesse	21
A) Le centre national de l'orientation scolaire et professionnelle (CNOSP)	21
B) Le centre national d'information et de documentation du Ministère de la jeunesse (CNID)	26
C) Le service audiovisuel du Ministère des sports	28
D) Le Projet Promotion des Jeunes (PPJ)	29
E) Les réseaux informels de l'information	33
Chapitre Trois: Les problèmes identifiés	37
<u>DEUXIEME PARTIE : Aspects pratiques</u>	
Chapitre premier : collecte de l'information	39
I-1 Exposé des entretiens	39
I-2 Le CNOSP	41
I-3 Le CNID	43
I-4 Le PPJ	46
I-5 Le Cybercafé	50
Chapitre deux : Analyse des résultats	53
II-1 Le CNOSP	54

II-2 Le PPJ	54
II-3 Le CNID	55
II-4 Les Cybercafés	55

TROISIEME PARTIE : Perspectives

Chapitre premier : Création et installation de réseaux de centres d'information et de documentation jeunesse	58
I Les objectifs	58
II Les stratégies	59
III Les moyens matériels	60
IV Les moyens humains	60
V La description du centre d'information jeunesse	61
VI Le service audiovisuel	61
VII La bibliothèque	61
VIII La création d'un site Internet	62
VIII L'offre de services	62
IX Le fonctionnement	63
IX-1 Organisation des ressources	63
IX-2 Description sommaire de l'organisation	64
Chapitre Deux : L'informateur jeunesse	64
I- Les activités d'accueil	65
II- L'accueil collectif	65
III- L'animation de l'information	66
IV- L'organisation de l'espace d'accueil	66
V- La recherche des sources et du traitement de l'information	67
VI- Les activités documentaires	67
VI-1 Conception et réalisation de produits documentaires	67
VI-2 Référentiel de compétence	68
VI-3 Modalités d'information	69
CONCLUSION	73

INTRODUCTION

Ce document vise à apporter une contribution à la réflexion en vue de mettre en place une structure efficace de réseaux d'information pour une bonne coordination des services d'information jeunesse.

Au Sénégal la jeunesse constitue l'une des ressources les plus importantes du pays. Pour son plein épanouissement et son meilleur devenir, l'Etat, la famille et toute la société doivent lui accorder une attention particulière pour l'aider à réaliser l'épanouissement de ses valeurs psychosociales en vue d'adapter ses traditions et ses coutumes aux exigences de son développement économique tout en gardant les valeurs essentielles qui sauvegarderaient la richesse de sa personnalité. La jeunesse doit bénéficier d'une éducation qui l'aidera à s'adapter au rythme de la vie moderne avec toute sa complexité sans s'essouffler et sans perdre l'équilibre sans lequel il n'y a point de bonheur.

Cependant, cette action éducative doit être pensée, planifiée en fonction de ses besoins. Aujourd'hui nous vivons dans un monde considéré comme un village planétaire où à côté des concepts de société de consommation grandit « la société de communication ». L'information occupe, dans la société moderne, une place de choix en tant que moyen d'instruction, d'éducation et de formation des jeunes.

En effet la création du Centre national d'information et de documentation pour la jeunesse relayé par un réseau de centres d'information au niveau régional et départemental doit être une réalité. Ces centres auront pour tâches de réunir les sources d'information, de documentation en vue d'orienter les jeunes vers les organisations et les institutions éducatives qui répondent le mieux à leurs besoins et qui sont de nature à consolider les connaissances acquises à l'école.

Les centres d'information aideront par ailleurs, les jeunes à s'orienter vers les domaines d'activités économiques de leur choix en fonction des besoins des secteurs de l'économie, d'un côté et des aspirations et des vocations de l'autre. Le choix sera possible grâce à la synchronisation entre les besoins du marché de l'emploi et les possibilités de formation.

Le réseau des centres d'information s'efforcera de garantir l'égalité d'accès à l'information à tous les jeunes quelques soient leurs statut, leur lieu d'habitation, leur catégorie sociale et de faire en sorte qu'ils répondent réellement à l'attente de la jeunesse.

Face au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les centres d'information vont contribuer à mieux orienter les jeunes vers la bonne information car l'éducation de la jeunesse est une responsabilité nationale dont le succès dépend de la prise de conscience et du rôle imparté aux différentes structures concernées par l'éducation et la préparation des futures générations quels que soient les moyens dont elles disposent et quelque soit son domaine d'activité.

Nous avons choisi cette étude sur l'information jeunesse parce que nous sommes persuadés que la communication est un secteur qui offre des possibilités réelles à la jeunesse en vue de son développement intégral.

En tentant d'exposer nos propres expériences, nous appelons l'attention de nos autorités sur l'impérieuse nécessité de s'adapter à la mouvance technologique mondiale pour permettre aux jeunes sénégalais d'adopter une alternative quant à la maîtrise de la science et de la technologie à travers le processus de l'information jeunesse.

Nous souhaitons que notre étude permette aux jeunes de régler leurs problèmes par une utilisation adaptée à notre environnement. Aujourd'hui la jeunesse sénégalaise constitue une couche très importante de par son poids démographique et aussi de par sa vulnérabilité. La population jeune de moins de 20 ans représente 57 % de la population.

Les jeunes sont confrontés à des problèmes d'information en plus des problèmes d'ordre socio-économique et sanitaire que diverses études et enquêtes ont mis en exergue. Selon les résultats de l'enquête sur les propriétés réalisées par la Direction de la Prévision et de la statique, 63,61 % des chômeurs sont des jeunes la forte concentration humaine notée à Dakar est principalement induite par l'orientation des mouvements migratoires vers la capitale . Une pression démographique qui pose de sérieux problèmes d'environnement, d'emploi, de transport, d'habitat, de loisir, d'éducation, de santé et de sécurité des populations entre autres . Le milieu rural regroupe 54 % de la population totale et les jeunes de moins de (18) ans représentent en moyenne 50 % de cette population ceci pose la nécessité de mener de vigoureux efforts notamment dans le domaine de l'orientation et singulièrement dans la cadre d'une stratégie qui met en œuvre une activité tendant à organiser l'information des jeunes.

A ce titre elle joue un rôle de plus en plus important dans la formation de la citoyenneté chez les jeunes mais aussi la promotion économique et sociale de ces derniers.

Force est de reconnaître que malgré les efforts déployés on peut noter que l'insuffisance voire l'absence de structures d'information destinées aux jeunes constituent une contrainte majeure pour le développement de leurs activités.

Les Centres Départementaux d'Éducation Populaire et Sportive (CDEPS) et les foyers des jeunes qui devaient jouer ce rôle n'ont pas été équipés en conséquence. Les infrastructures qui abritent les centres connaissent un taux de fréquentation très faible car les moyens matériels et humains font souvent défaut. Les centres conseils érigés pour l'information n'abordent que l'aspect protection de la jeunesse contre les maladies sexuellement transmissibles – MST – SIDA.

Ces besoins en information jeunesse dans les domaines très variés comme, l'éducation, la santé, les loisirs et d'autres secteurs de la vie des jeunes ne sont pas pris en compte. Ce document est une contribution qui vise la mise en place d'un réseau de centres information jeunesse.

Des structures qui cherchent à mettre en œuvre une stratégie permettant à la jeunesse d'avoir la bonne information.

Une information qu'elle aura à construire et à gérer dans des banques de données. Des informateurs jeunesse qui sont au service des jeunes pour les orienter en mettant à leur disposition les informations et les protéger contre le flux d'informations via Internet.

Tout cela nous amène à poser un certain nombre de questions qui résument la problématique de cette étude.

Pourquoi malgré tous les efforts déployés par le Sénégal face aux mutations sociales, les centres d'information et de documentation jeunesse unifiés n'ont pas encore vu le jour ?

Comment devrait-on procéder pour permettre à des structures comme les CDEPS, les foyers et les espaces jeunes d'intervenir dans le domaine de l'information jeunesse ?

Est-ce que réellement les centres d'information peuvent permettre aux jeunes de régler leurs problèmes ?

Voici donc schématiquement résumée la problématique de l'étude que nous allons tenter d'entreprendre selon la méthodologie qui suit :

Pour réaliser cette étude nous avons posé une seule hypothèse.

L'information jeunesse est un facteur pouvant faciliter les problèmes d'éducation, de santé, des loisirs, des échanges, des vacances, des sports et d'insertion socio-économique.

Après cette hypothèse nous avons établi une méthode d'investigation basée sur l'exploitation de documents, des entretiens avec des responsables de structures selon un guide que nous avons soigneusement préparé. Nous avons visité ces structures et nous avons regardé comment elles fonctionnent.

Nous avons essayé d'analyser les relations existant entre les différentes structures pour voir comment les jeunes perçoivent ces structures. Qu'est-ce qui les poussent vers les Cybercafés.

En somme nous allons essayer de mettre en exergue les défis auxquels le système d'information et de documentation pour la jeunesse reste confronté malgré toutes les actions apportées aux cours de ces dernières années et les choix opérés pour parachever sa cohérence avec la stratégie de protection et d'orientation qui doit être mise en œuvre

Auparavant, il conviendra d'analyser l'évolution du dispositif de l'information jeunesse pour faire ressortir les principales caractéristiques et rappeler les diverses formes dans les structures .

Pour mener à bien notre étude nous l'avons divisée en trois parties .

Dans la première partie il s'agira de définir le cadre théorique de notre travail, en procédant à une définition du concept et le cadre juridique au Sénégal.

Dans la deuxième partie, nous allons exposer et analyser les documents et les entretiens.

Dans la troisième partie nous présenterons aussi le réseau d'information jeunesse que nous proposons comme alternative au problème que connaît le système en place au Sénégal.

PREMIERE PARTIE

Aspects théoriques

Chapitre Premier : L'Information Jeunesse

I - Définition du concept de l'information jeunesse

Pour définir le concept de l'information nous avons jeté un regard dans le dictionnaire. C'est ainsi que le dictionnaire Hachette donne une définition qui embrasse un certain nombre d'aspects.

1°) – l'information est l'action de donner connaissance d'un fait (la presse est un moyen d'information).

2°) - L'information est un renseignement, une documentation sur quelqu'un ou sur quelque chose (ensemble de nouvelles communiquées par la presse, radio, télé, bulletin d'information).

3°) – L'information est un élément de connaissance, un renseignement élémentaire susceptible d'être transmis et conservé grâce à un support et un code.

4°) – L'information est une théorie qui étudie les divers modes d'émission, de réception, de traitement des informations que comporte tout message (écrit ou orale, informatique, audiovisuel).

Cette définition analysée au sens le plus large, englobe tous les domaines d'intervention du champ de l'information.

Mais dans le cadre de notre étude l'information est envisagée comme une modalité d'orientation de la jeunesse. Elle embrasse un champ uniquement sélectionné à l'intention des jeunes âgés de 15 à 35 ans.

Le concept de l'information jeunesse est circonscrit dans un champ bien balisé en France et en Belgique par les chartes française et européenne de l'information jeunesse. Le but s'est d'offrir aux jeunes une véritable information de proximité tout en respectant les règles de déontologie de la charte de l'information des jeunes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie .
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité .
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droit, notamment : l'enseignement, la formation professionnelle et permanente, l'emploi, la vie pratique, le transport, la santé, la culture, le sport, les loisirs, et les vacances.

- L'information est complète impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.
- L'accueil est libre et gratuit, personnalisé et modulé selon la demande de la mise à disposition d'auto - documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la demande et à une approche globale des profils ou du parcours individuel du jeune.
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- L'accueil et l'information sont animés par des professionnels qualifiés.

Dans un contexte purement sénégalais, les apprentissages de la vie nécessitent des données qui ne cessent de devenir plus complexes. Faisant un détour sociologique on se rend compte facilement que l'information en général est un enjeu à la fois économique, culturel et politique, surtout dans nos sociétés de tradition orale où les rites initiatiques sont traversés par le secret. L'information est envisagée dans cette étude comme un volet destiné uniquement aux jeunes avec une spécificité pour parfaire leur éducation et satisfaire leurs besoins en loisirs.

Nous devons savoir dès maintenant, que les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont au centre des préoccupations des jeunes. Ils sont assaillis de messages contradictoires, c'est pourquoi les moyens à promouvoir doivent être mis au service d'une pensée qui ne soit pas banalement primaire, ou encore, dépourvue d'imagination et d'idéal soit aliénée par le conventionnel et le déterminisme ambiants.

L'information jeunesse permet essentiellement à la jeunesse de trouver un cadre d'épanouissement pour éviter de s'engluer dans la médiocrité et l'uniforme.

Elle doit permettre aux jeunes de maîtriser leur environnement quotidien et d'identifier leurs contraintes sociales pour mieux appréhender leur espace de liberté et déterminer leurs perspectives d'évolution. L'information doit également élargir les choix offerts aux jeunes, promouvoir l'exercice de leur autonomie, faciliter leur mobilité et les aider à vivre en tant que citoyen sénégalais capable de participer au développement du pays ; l'information jeunesse doit être structurée en fonction des lois et règlements en vigueur.

II - Le droit à l'Information :

Ce droit à l'information est notamment consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et par la convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par le Sénégal.

La constitution consacre le droit à l'information à son article 8, tout en précisant que les libertés s'exercent dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'information constitue un enjeu essentiel de la démocratie, car les jeunes sont appelés à se communiquer par les principaux moyens d'expression, de diffusion des idées et des informations. C'est d'ailleurs cette importance vitale de la presse dans un Etat démocratique que la loi 96 – 04 du 22 Février 1996 relative aux organes de communication sociale et aux professions de journaliste et technicien a fait son apparition afin de permettre à la presse d'assumer sa mission d'information et d'exercer librement son droit d'expression d'opinion et de recherche de l'information.

La liberté de la presse a d'abord été affirmée dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 en ses articles 10 et 11.

Art 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions »

Art 11 : « La libre communication d'une pensée et d'une opinion est un des droits les plus précieux de l'homme »

L'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 Décembre 1948 garantit ces droits fondamentaux dont la protection et l'exercice sont des composantes essentielles d'une société démocratique. La liberté de chercher et de reprendre les informations et les idées par quelque moyen que ce soit suppose que les médias soient libres et indépendants.

La loi 96 – 04 du 22 février 1996 relative aux organes de communication sociale et aux professions de journaliste et de technicien met l'accent sur les notions d'éthique et de responsabilité de la presse afin que celle-ci puisse assurer sa mission d'information avec efficacité, rigueur, liberté et honnêteté.

Elle se fonde essentiellement sur les principes généraux suivants :

- le respect de l'article 8 de la constitution ;
- la préservation de l'intérêt général et des droits de l'individu ;
- le garantie de l'honnêteté, de l'indépendance et du pluralisme de l'information.

Cette loi met un renforcement du dispositif répressif, notamment des sanctions contre le Directeur de publication et les journalistes.

Elle comporte plusieurs innovations positives parmi les quelles on peut citer :

- une définition plus élaborée des droits et devoirs des journalistes et techniciens de la communication sociale ;
- la suppression de la commission des organes de presse et de l'allègement des différentes formalités ;
- la lutte contre la concentration en vue de la suppression des monopoles ;
- la prise en compte du secteur de l'audiovisuel
- l'affirmation de la mission de service public ;
- une meilleure organisation de l'aide aux organes de communication sociale ;
- une meilleure protection des journalistes contre le retrait de leur carte professionnelle.

III - Les principes de l'information jeunesse

Pour permettre aux jeunes d'accéder à l'information les principes suivants doivent être respectés :

- la création des centres d'information et de documentation jeunesse composante fondamentale de l'accès à l'autonomie et à la responsabilité de l'engagement sociale et de l'épanouissement personnel. L'information doit être garantie comme un véritable droit pour tous les jeunes sans discrimination d'ordre social, politique, social, philosophique ou religieux.
- l'information est exclusivement déterminée par la demande ou le besoin exprimé par l'utilisateur à l'exclusion de tout autre intérêt ou préoccupation. Elle traite de tous les sujets qui intéressent les jeunes. L'information doit être complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée. Elle peut concerner : l'enseignement, la formation professionnelle, l'emploi, les besoins, les vacances, les sports, les échanges.

Un réseau d'information international facilitera l'accès à l'information conçue et réalisée par des services beaucoup plus spécialisés dans les domaines spécifiques. L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande de la mise à disposition d'auto - documentation à l'entretien en face à face, plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des problèmes ou du parcours individuel du jeune.

Cette mission constituant à garantir le droit des jeunes à l'information est assurée par le centre national d'information et de documentation et des centres conseil au niveau régional, départemental et local . A l'échelle nationale, une documentation homogène est élaborée par le centre national d'information et de documentation jeunesse, la fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par des centres d'information jeunesse ou par des structures chargées d'assurer la même mission .

IV - Quelques exemples dans le monde

En France, le ministère de la jeunesse et des sports a créé depuis 1969 les centres d'information jeunesse. Cette politique a pour objet de préparer les jeunes à devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes.

En Belgique, les centres d'information des jeunes sont des associations qui répondent à l'esprit de l'article 1^{er} de l'arrêté Royale du 22 Octobre 1971.

Pour montrer l'importance des réseaux d'information en France et en Belgique, nous allons tenter de vous révéler quelques orientations sur le service public que constitue l'information jeunesse.

A) L'information jeunesse en France

Les centres d'information et de documentation assurent une mission de service public. Ces structures à compétence nationale, régionale, départementale ou locale reposent sur un partenariat qui associe les collectivités et les associations locales. Tous conjuguent leurs efforts pour animer et développer un service public de l'information s'adaptant à la demande locale des jeunes, chaque structure développe des services pratiques et utilise au quotidien : offre de jobs, de stages, de logements, aide à la rédaction de curriculum vitae, entraînement aux entretiens d'embauche.

Ces réseaux d'information sont ouverts sur un large public que le Ministère de la jeunesse et des sports de France a révélé à partir d'une enquête réalisée en 1997 au près de 13 000 jeunes.

Aussi des publics à 95 %, âgés de 15 à 25 ans d'origine socio – professionnelle très variée.

scolarisés , collégiens, lycéens, étudiants : 50 %

demandeurs d'emplois : 30 %
Chômeurs : 4 %.

de tous niveau de formation

niveau < bac 37 %

niveau bac 30 %
niveau > bac 33 %

L'accès à la vie professionnelle (54 %)

les études 33 %

La santé 24 %

La formation 18 %

La famille 18 %

Le réseau Information jeunesse leur offre un libre accès, la possibilité de :

* s'informer sur les métiers, les formations ;

* trouver un job, s'insérer dans la vie professionnelle ;

* se documenter sur les loisirs et les vacances, les droits et les démarches administratives.

Les jeunes ont un niveau d'exigence très élevé ; 90 % des jeunes se disent très satisfaits du réseau et ce malgré une médiatisation encore insuffisante.

L'enquête le confirme, parce qu'il prend en compte les besoins d'information des jeunes, dans une relation directe, le réseau d'information jeunesse suit les évolutions de la demande des jeunes et lie le nouveau service utile à leur vie quotidienne. Grâce à des méthodes responsabilisantes, les jeunes sont placés immédiatement en position d'acteurs dans leur recherche d'information, mais trouvent aussi dans le même lieu les appuis et les conseils pour orienter leurs demandes. L'analyse des demandes exprimées par 5 millions de jeunes usagers du réseau d'information jeunesse procure des indications précieuses pour la politique et les actions en direction des jeunes.

Actuellement en France pour offrir aux jeunes une véritable information de proximité, le ministère de la jeunesse et des sports a mis en place un réseau animé par le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) :

* 23 centres régionaux d'information jeunesse ;

* 08 centres départementaux d'information jeunesse

* 1680 Bureaux ou points d'information jeunesse : les bureaux d'information jeunesse ont une vocation communale ou intercommunale. Les points d'information jeunesse sont installés au sein d'organismes fréquentés par les

jeunes services jeunesse municipaux, centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, associations locales.

* 34 bus info jeunes, antennes mobiles d'information à travers la France.

Ce réseau tient sa cohérence et sa dynamique sans équivalent :

* d'une adhésion commune à la charte de l'information des jeunes

* d'une documentation de référence, celle du CIDJ

* de ses professionnels formés selon des méthodes identiques.

B) Les centres d'information des jeunes en Belgique

Reconnus par l'arrêté royale du 22 Octobre 1971 les centres ont pour mission : d'organiser et de traiter l'ensemble des problèmes vécus par les jeunes en disposant des moyens de fournir, sur demande et dans le respect de l'anonymat, l'information à des groupes ou personnes dans au moins cinq secteurs socioculturels et en s'inscrivant dans un réseau de relais suffisant pour couvrir les autres secteurs faisant l'objet de demande :

- de réaliser l'accueil et l'information par un personnel volontaire ou rémunéré attestant d'une formation adoptée, s'assurant en outre une collaboration effective compétente dans les domaines médical, juridique et psychosocial ,
- de favoriser dans sa pratique la démarche active de recherche, par le demandeur de l'information souhaitée, notamment par l'utilisation de libre accès d'une large documentation.
- d'organiser son activité de manière à tenir compte sans discrimination, de toutes tendances idéologiques, politiques et religieuses.

Dans sa mission d'information, le centre s'attache non seulement une fonction technique consistant à apporter des réponses aux questions immédiates, mais aussi à une fonction socioculturelle plus globale en favorisant la prise en considération et l'analyse par les intéressés, des éléments sociaux, culturels, économiques ou politiques qui déterminent les situations vécues. Ainsi ces centres d'information des jeunes sont soumis à des critères particuliers.

a)- Les critères structurels particuliers

On reconnaît en Belgique le centre d'information des jeunes quand il remplit les conditions exigées d'une association reconnue. Ceci veut dire :

1°)- Elle tient une assemblée générale réunissant au moins une fois par an et ouverte à toutes les associations de jeunesse de la région concernée, qui s'associent officiellement et effectivement au projet du centre d'information, et à tous les collaborateurs, volontaires et / ou rémunérés du centre.

2°)- Elle est gérée sous la responsabilité d'un conseil d'Administration (ou d'un comité de gestion) composé de membres élus par l'assemblée générale, dont la moitié parmi les collaborateurs, volontaires ou rémunérés du centre.

Le personnel rémunéré par le centre ne peut occuper plus d'un tiers de mandats au Conseil d'Administration (ou comité de gestion) ni en assurer la présidence.

En outre, le centre doit par les voies qu'il juge les plus appropriées, garantir la possibilité pour les organes sus mentionnés de connaître les avis et critiques que souhaitent formuler, individuellement, les usagers du centre

b)- Critères infrastructurels particuliers

Pour être agréée comme centre d'information des jeunes, l'association doit disposer d'une infrastructure comprenant au moins :

- 1) un local d'accueil d'au moins 10 m²
- 2) un local d'information documentaire (fichiers, livres, revues) d'au moins 10 m² ; ces deux locaux ne doivent pas nécessairement être séparés ;
- 3) un local distinct permettant des entretiens plus confidentiels et individualisés ;
- 4) une installation sanitaire ;

L'Équipement devra permettre un recours aisé en libre accès pour une part, à l'information.

Il permettra aussi le séjour momentané pour consultation sur place.

Les installations doivent être soumises à la gestion exclusive du conseil d'Administration (ou comité de gestion) du centre sur la base du droit de propriété, soit d'un contrat garantissant son droit d'usage pour réalisation de ses objectifs.

5)- Les activités

Le centre d'information doit offrir aux jeunes un accueil et les possibilités d'une information manifestée par :

Le libre accès aux locaux , sous les responsabilités d'un permanent, selon un horaire régulier établi en tenant compte des occupations scolaires ou professionnelles des jeunes, sans restriction de tendances idéologiques ou politiques à raison de, au minimum :

- 25 heures par semaine, pour un centre de catégorie A
- 20 heures par semaine, pour un centre de catégorie B

- 15 heures par semaine, pour un centre de catégorie C.

Un travail de recherche, documentation, administration et relations extérieures réalisé de manière régulière en dehors des heures d'accès public.

La fonction d'animation principale peut, sur une dérogation accordée par le Ministre, être assurée par une équipe agissant collégialement pour autant qu'un de ses membres soit chargé de la responsabilité de la coordination.

La qualification requise est celle qui est prévue pour les maisons de jeunes en général. Elle comporte en outre une aptitude spécifique dans le domaine de l'entretien individuel non directif et une manifestation d'une démarche d'auto information permanente.

Le centre d'information des jeunes doit avoir développé au moins :

7 secteurs d'information en catégorie A

6 secteurs d'information en catégorie B

5 secteurs d'information en catégorie C

Sont considérés comme secteur d'information, des domaines comme : étude et débouchés, loisirs et vacances, job, emplois, hébergement, logement, aide médicale, aide psychologique, conseil juridique, accompagnement judiciaire etc .

Pour avoir un secteur dans l'un ou dans l'autre de ces domaines, il faut que soient organisées sous la responsabilité d'une personne , une documentation spécifique et la possibilité de rencontrer, au moins les demandes générales relatives au domaine concerné. N'est pas considéré comme renvoi à une structure extérieure, l'orientation du demandeur vers un membre plus spécialisé du réseau de collaborateurs du centre. Tous les membres mettront à la disposition des utilisateurs, un matériel de reproduction de l'information (photocopieuse). De plus les centres de catégorie A mettront une salle de réunion à la disposition des groupes de la région.

Le centre d'information des jeunes doit rédiger à l'intention du public, des organisations et institutions de jeunesse, des pouvoirs publics locaux et régionaux, au minimum une fois par an, un document bilan de son expérience reflétant la problématique générale des jeunes qui ont eu recours à ses services avec, si possible, une analyse de la situation et des suggestions de réponses à cette question.

Pour assurer la prise de conscience par les jeunes, mais aussi pour toute la population, des réalités de la vie communautaire, chaque centre d'information organisera des actions publiques d'information au minimum :

- 3 fois par an pour les centres de catégorie A
- 2 fois par an pour les centres de catégorie B
- 1 fois par an pour les centres de catégorie C.

Le centre d'information doit se soumettre à l'inspection de l'Etat et de fournir tout document jugé utile par l'Administration pour vérifier l'application des règles en vigueur et contrôler l'utilisation des subventions. Il fournira notamment :

- les heures d'ouverture, fixées trimestriellement, ainsi que toute notification de modification de l'horaire.
- un dossier semblable à celui des maisons des jeunes est aménagé en fonction du caractère spécifique de son action y compris la programmation des activités de l'exercice suivant ;
- toute pièce comptable ou déclaration nécessaire pour la vérification de la gestion conformément aux dispositions relatives aux subventions ;
- une fois par an, un rapport sur son action est rédigé pour le public, les organisations et les institutions de jeunesse, des pouvoirs publics pour montrer le bilan de l'expérience reflétant la problématique générale des jeunes qui ont eu recours à ses services avec si possible, une analyse de la situation des suggestions ;
- pour l'équipe collégiale une évaluation de la formule et une motivation justifiant la prolongation de la dérogation. Compte – tenu de ce que les centres d'information de jeunes n'ont pas, au sens des maisons de jeunes, de membres adhérents, ils sont tenus de relever le nombre et la nature des demandes d'information et d'utilisation du matériel collectif par le système de leur choix permettant un contrôle objectif .

En France comme en Belgique l'information jeunesse est prise en charge dans des structures qui ont pour mission de promouvoir la jeunesse, à travers des centres d'information et de documentation. L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) permet aux jeunes la création de sites Internet.

Avec les possibilités qui s'offrent actuellement à la jeunesse, l'information est devenue une priorité ministérielle dans le sens de la rendre plus démocratique mais aussi mieux contrôlée. En effet , on peut dire que l'Europe a réussi dans l'ensemble, à gérer un réseau d'information bien contrôlé.

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) commence à être perçu au Sénégal comme un embryon de

services de communication que les jeunes peuvent utiliser mais pour le moment on ne peut pas dire que cette information est aussi bien organisée qu'en France et en Belgique. A ce propos nous allons essayer de voir l'information jeunesse au Sénégal.

Chapitre Deux : L'Information jeunesse au Sénégal

Tout d'abord il faudrait comprendre que l'information jeunesse dans son contexte en France ou en Belgique n'a pas la même signification au Sénégal pour le moment.

Le Sénégal est au début d'un long processus consistant à promouvoir la personne par des activités de lutte contre les fléaux que sont les maladies sexuellement transmissibles, la toxicomanie, la délinquance.

Aujourd'hui il y a des structures chargées de distiller une information vers la jeunesse. Nous allons essayer de voir comment cette information parvient à la jeunesse et quelles sont les structures qui s'en occupent.

I - Historique

Pour une information spécifiquement destinée à la jeunesse nous pouvons dire que chaque Ministère mène sa propre stratégie pour atteindre sa cible. C'est ainsi que les centres d'orientation scolaires ont été pendant longtemps les seuls services destinés à prendre en charge l'orientation scolaires des élèves. Le rôle des structures du Ministère de l'éducation nationale, consistait à recenser les examens et concours en vue de permettre aux élèves de poursuivre leurs études dans le domaine de leur choix.

Ces centres étaient en quelque sorte un relais entre l'enseignement secondaire et l'universitaire. Ils permettaient ainsi aux élèves d'avoir toutes les informations relatives aux grandes écoles, les conditions d'accès, le calendrier des examens et concours etc.

Ces centres d'orientation scolaire ont été remplacés par les C.R.O.S.P (Centres Régionaux de l'Orientation Professionnelle et scolaire). Ils jouent le même rôle que les anciens centres d'orientation.

Au Sénégal, chaque Ministère a sa politique d'information, en ce qui concerne la jeunesse, les programmes sont nombreux et parcellaires. En effet, quelques structures de l'Etat ont par nature compétence dans ce domaine et par conséquent détiennent des informations destinées à la jeunesse. Il s'agit particulièrement du Ministère de l'éducation nationale, du Ministère des sport, de la jeunesse de la justice et d'autres directions spécialisées qui interviennent en direction des jeunes. En fait toutes ses structures développent une politique de communication et d'information jeunesse.

Des instances de coordination permettent parfois une mise en cohérence des différentes interventions.

Le haut comité de la jeunesse, un organe interministériel présidé par le premier Ministre et chargé d'aider le gouvernement dans la définition et le mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse.

Le comité interministériel de lutte contre la drogue et les stupéfiants présidé par le Ministre de l'intérieur.

Les Ministères de la jeunesse et des sports ont pour vocation de travailler en liaison avec tous les ministères en tant que interlocuteurs des jeunes.

La diversité de sources d'information à destination de la jeunesse fait que nous ne pouvons pas les décrire toutes mais nous tenterons de présenter quelques structures.

II Les structures d'information jeunesse :

A) Le centre national de l'orientation scolaire et professionnelle CNOSP

Le centre national de l'orientation scolaire et professionnelle CNOSP structure du Ministère de l'Education Nationale assure une mission de service public. Il met à la disposition des élèves et de tous les utilisateurs les informations nécessaires en ce qui concerne l'orientation et l'assistance conformément à la loi d'orientation nationale.

Créé en 1990, le CNOSP est rattaché au cabinet du Ministère de l'Education Nationale. Il est relayé par un réseau de centres régionaux de l'orientation scolaire et professionnel dans chaque chef – lieu de région. Ce réseau entre dans une dynamique de mettre à la disposition des élèves une bonne information.

En effet, une bonne information c'est un dialogue régulier entre les familles, les enseignants, les élèves et les conseillers d'orientation.

Les conseillers d'orientation ou psychologues – conseillers spécialistes de la relation d'aide, disposent d'outils et de méthodes permettant à chaque élève d'élaborer et d'affirmer tout au long de sa scolarité, son projet personnel. Les psychologues conseillers interviennent au niveau des centres régionaux de l'orientation scolaire et professionnelle (espaces privilégiés d'écoute et de conseils) et dans les établissements lors des séances d'information collective.

1) - Les activités :

La recherche documentaire est l'activité principale qui consiste à collecter les informations et à les gérer dans une banque de données permettant sur l'ensemble du réseau de répondre à la demande des élèves.

Les psychologues conseillers conçoivent et réalisent les actions d'information. Les différentes modalités d'information sont diversifiées et se déroulent à deux niveaux : le niveau interne et le niveau externe :

- Au niveau interne : l'information est organisée au sein des services où élèves et parents viennent chercher les compléments d'information
- C'est le lieu où s'organisent également les entretiens psychologues sur la base d'un teste, le psychologue conseiller essaye de cerner les contours des difficultés des visiteurs. L'entretien psychologue intéresse aussi bien les parents, les enseignants et les élèves.
- Chaque année une journée de l'orientation est organisée mettant à contribution les acteurs et les autorités scolaires dans une grande action d'information sous forme d'exposition, de symposium de forum etc.
- Les CROSP participent à l'organisation des examens et concours en relations avec la Direction de la formation professionnelle (DFP) et l'orientation des élèves après la classe de 3^e.

2 – Pour faire un bon choix

L'information sur l'orientation vise 4 points essentiels :

Pour réunir une bonne orientation le CNOSP propose ce guide qui permet à l'élève de se connaître et de se situer par rapport à ce qu'il veut faire dans le futur.

+ Se connaître soi-même

+ Connaître les goûts et les intérêts

Interroger l'élève sur ce qu'il aime sur ce qu'il n'aime pas. Par exemple : aimer les activités de plein air, les activités physiques, les activités calmes, immobiles (lecture, mots croisés etc).

- aimer être en groupe, parler beaucoup, rencontrer des gens ou au contraire rester seul.

- s'intéresser aux problèmes des autres, rendre service, etc...

Le choix de cette future profession devra tenir compte des ces caractéristiques et des préférences

3°) Connaître les résultats scolaires

Quelles sont les matières dans lesquelles l'élève réussit le plus ?

Celles étudiées encore davantage ?

Quelles sont les matières qui risquent de l'handicaper ?

Celles qu'il ne veut pas retrouver dans la suite de ses études ?

Le choix des études supérieures doit absolument tenir compte de ces informations.

L'élève a-t-il une bonne acuité visuelle ? Supporte-t-il les longues station debout ? Est-il sujet aux vertiges ?

Est-il calme ou nerveux ? Est-il allergique à certains produits ? Quelle est sa taille ? A-t-il une bonne condition physique ou est-il de santé fragile ?

Cela doit déterminer le choix car il y a des métiers qui posent des exigences précises d'aptitudes physiques

4°) Connaître les études

- Durée

Il y a les études courtes (2 ou 3 ans) quand celles ci , tout en continuant les enseignements généraux ,sont surtout axées sur un enseignement professionnel précis conduisant à un diplôme professionnel permettant immédiatement l'accès à une profession.

On parle d'études longues quand on continue pendant 3 ans l'enseignement général en ajoutant de nouvelles matières (physique chimie, économie langue etc.) préparant à un diplôme d'enseignement général (baccalauréat de diverses

séries) . On doit alors poursuivre pendant 2, 4 ans ou plus (en facultés ou dans d'autres écoles) d'autres études pour accéder à une profession.

- Contenu et buts

Les études professionnelles de courtes durées donneront la possibilité d'envisager l'accès à un métier à court terme.

Les études générales longues (baccalauréat vous apportant avant tout une formation théorique).

Le choix entre ces deux possibilités, fondamental en 3^{ème} est fonction de multiples critères.

5°) Connaître les métiers

- **Les niveaux de qualification**

L'obtention des diplômes déterminera un niveau de formation permettant de postuler à un certain niveau d'emploi.

- Les formations de niveau BFEM, CAP, BEP et BT permettent d'accéder à des emplois de techniciens ou d'agents administratifs qualifiés (catégorie C de la fonction publique).
- Les formations de deux ans après le bac BTS et DUT conduisent à un niveau de technicien supérieur ou cadre moyen (catégorie B de la fonction publique).
- Les formations de 4 ans et plus après le bac conduisant à un niveau de cadre supérieure (ingénieurs, médecins, professeurs etc) catégorie A de la fonction publique).

- Les grands secteurs d'activités

- Les métiers de l'agriculture

Exploitation agricole – secteur para-agricole

- Les métiers d'industries et d'artisanat

Mécanique – électricité – électronique – chimie – bâtiment etc)

- Les métiers des services

Secrétariat – bureautique – comptabilité – informatique – banque et assurance – transport – commerce et distribution – arts – tourisme – hôtellerie – secteur santé – social – enseignement – administration etc.

6°) L'analyse des secteurs

L'élève reçoit au près des psychologues conseiller une orientation en fonction de ses aptitudes.

L'analyse fait ressortir tous les secteurs actifs en conseillant sur les plus encombrés et les plus accessibles.

Pour une orientation scolaire et professionnelle les élèves peuvent faire appel au centre national de l'orientation scolaire et professionnelle C.N.O.S.P

Boulevard du Sud x 6 point E BP. 5089 - Dakar Fann

Au niveau des régions les CROSP sont ainsi localisés,

CROSP	ADRESSE	BP	TELEPHONE
Diourbel	Ex CEMT 1er Etage	482	9712704
Fatick	Place Léopold S. SENGHOR org. Es	30	9491381
Kaolack	Boulevard Emil BADIANE Niary Tally en face voldio-dio Ndiaye	2035	9411960
Louga	Thiokhna Ecole II 1 ^{er} Etage	449	9671372
Saint – Louis	Gouvernance de St – Louis	362	9611378
Tambacounda	Quartier liberté derrière Croix rouge	33	9811546
Thiès	Immeuble IDEN qrt Escale 2 ^e Etage	3270	9514682
Ziguinchor	Quartier Escale près du CEM Télé Diédhiou	74	9911159
Kolda	Quartier travaux publics	86	9961345
Dakar	Boulevard du Sud x G Point E	5089	8245440 8241983
Matam	Néant	Néant	Néant

B) Le centre national d'information et de documentation Ministère de la jeunesse.

Depuis l'avènement de l'alternance, l'attelage gouvernemental a subi un nouveau recadrage au niveau des structures ministérielles. C'est ainsi que le Ministère de la jeunesse et des sports a été scindé en deux Ministères : le Ministère des sports et le Ministère de la jeunesse de l'environnement et de l'hygiène publique. De ce fait devant la répartition des services de l'Etat certaines structures chargées de gérer l'information ont subi les effets de la séparation.

A ce propos, le centre nationale d'information et de documentation de la jeunesse CNID a été institué par le décret 201 – 116 du 08 Février 2001.

C'est une structure du Ministère de la jeunesse et de l'environnement et de l'hygiène publique rattachée au cabinet.

1°) Ses Missions :

Le CNID est chargé :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de communication du département,
- de la conception et de la production des programmes audio- visuels, radiophoniques en direction des jeunes ;
- du développement d'activités de plaidoyer pour la promotion des jeunes ;
- de la collecte, de l'exploitation, du stockage et de la diffusion de toutes les données intéressant les jeunes ;
- de la création et la gestion d'une bibliothèque ;
- de la gestion de base des données sur la jeunesse ;
- de la conception, du conseil et de l'orientation des jeunes.

2°) Les objectifs :

L'objectif général du CNID est de mettre en place un ensemble de stratégies et de moyens opérationnels et performants d'information et de communication pour la jeunesse et d'être un interface dynamique entre la jeunesse, les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs et partenaires du développement économique et social.

Les objectifs spécifiques consistent :

- à informer la jeunesse sur les opportunités et les moyens de leur épanouissement, sur leurs droit et devoir de citoyens ;
- à mettre en évidence les compétences et les richesses qui siègent dans la jeunesse ;
- à renforcer leur capacité à comprendre et à s'appropriier les outils modernes de la communication en particulier les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

3°) Activités

Actuellement le CNID développe un projet avec une ambition programmée de mettre à la disposition de la jeunesse l'outil informatique.

a) Le projet « Initiatives pour l'accès des jeunes au TIC »

Le projet est appuyé par le CRDI dans le cadre du programme (ACACIA) . Il vise à vulgariser l'utilisation des TIC par les jeunes. Le projet dispose de deux sites décentralisés et équipés au CDEPS de Pikine et de Rufisque. Des points d'accès sont prévus dans les 10 premiers Espaces – jeunes.

b) Le programme « Jessi »

Le programme Jessi ou jeunesse et société de l'information est un programme expérimental comprenant une série d'activités complémentaires d'information, de communication et de réflexion avec la jeunesse afin de faciliter son insertion dans la société de l'information. Le programme vise à asseoir un système de communication performant qui offre aux jeunes résidents ou expatriés les moyens d'information adéquats indispensables à la prise en main de leurs droits, de leurs besoins d'information et de leur perspectives personnelles et collectives.

A travers ce programme le CNID organise plusieurs activités pour une durée de 6 mois allant de la période d'Octobre 2001 à Mars 2002 :

NAWET – TIC « championnat national populaire sur les TIC. »

* **Atelier national N°1** : « La Mise en place d'un système national d'information jeunesse – méthodologie et contenu. »

Journée nationale de communication : « droit et accès des jeunes au logement ».

« L'insertion des jeunes dans la nouvelle économie, les nouveaux métiers de la communication »

***Emissions ou rencontres**

« Plaidoyer pour la jeunesse » sur des thèmes comme :

- la jeunesse dans la nouvelle initiative africaine
- droit et accès des jeunes au logement
- l'accès aux emplois : le cas des sortants des écoles privées supérieures
- l'insertion des jeunes dans les nouveaux métiers de la communication et les métiers de l'environnement.

Le Centre national d'information et de documentation du Ministère de la jeunesse et un service qui vient de débiter. Il est actuellement dans une phase de restructuration. Il viendra certainement en appoint au service audiovisuel du Ministère des sports.

C) LE SERVICE AUDIOVISUEL DU MINISTERE DES SPORTS

Le service audiovisuel du Ministère des sports est chargé de la couverture des manifestations sportives.

D'un coût d'environ 300.000.000 de FCFA, le service audiovisuel se limite pour le moment à un studio de post-production Betacam SP composé d'une régie complète (un éditeur de montage, un mélangeur de son, un mélangeur d'image, un générateur d'effets spéciaux et un pupitre); et deux unités de tournage complètes (caméra, trépieds, chargeurs de batteries et batteries rechargeables micros et moniteur de tournage).

Mise en place depuis 1996/97 grâce au concours financier de la République fédérale d'Allemagne, le studio devait évoluer dans sa forme actuelle, pour devenir un véritable centre national d'information et de documentation avec une antenne dans chaque région.

Le Centre national d'information et de documentation n'a pas suivi le programme qui était prévu pour son développement. Ce qu'on peut retenir au niveau de ce secteur c'est qu'on constate une certaine léthargie car depuis la séparation du Ministère de la jeunesse et du Ministère des sports, les CDEPS et les centres conseils qui devaient être son répondant pour relayer l'information passent maintenant dans le camp du Ministère de la jeunesse.

Pour voir l'application pratique de l'information jeunesse nous allons essayer de voir le projet promotion des jeunes du Ministère de la Jeunesse / PPJ.

D) LE PROJET PROMOTION DES JEUNES (PPJ)

Le projet promotion des jeunes est l'aboutissement d'une volonté politique du gouvernement du Sénégal en matière de population. Devant l'importance des problèmes de population, notamment de ses effets négatifs sur la jeunesse, le Sénégal a retenu parmi les stratégies de la déclaration de politique de population (DPP) adoptée en avril 1988, la promotion des jeunes et dont la concrétisation a abouti en mars 1992 à la mise sur pied de cette structure appelée Projet Promotion des Jeunes placé sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse de l'Environnement et de l'hygiène publique.

Ce projet est financé par le FNUAP¹ et la Banque Mondiale a pour but de sensibiliser les jeunes sur les questions de population à travers la mise en œuvre de programmes d'animation sur l'Education à la Vie Familiale (EVF)² en direction des jeunes âgés de 15 à 25 ans, du milieu extra-scolaire.

1)- Les objectifs du projet sont :

- conscientiser les jeunes non scolarisés et l'ensemble des jeunes du secteur associatif en vue de les préparer à une vie sexuelle stable et harmonieuse ;
- soutenir des organisations de jeunes capables d'offrir des preuves de mobilisation, de concertation et de loisirs qui s'inscrivent dans le cadre de leur épanouissement et leur participation au développement national réel ;
- rechercher une meilleure compréhension entre parents et enfants par l'instauration d'un dialogue autour des problèmes de société ;
- renforcer les capacités du Ministère de la jeunesse à concevoir, planifier, et mettre en œuvre et évaluer les programmes d'EVF destinés aux jeunes du milieu extra-scolaire.

2)- Les mutations

Après trois années d'exécution d'un programme accès sur la sensibilisation, le projet Promotion des jeunes a enregistré d'importants acquis, dont le renforcement des agents de terrain du MJS dans des domaines aussi divers que les techniques d'IEC³/EVF.

Ainsi l'action de sensibilisation, à elle seule, ne suffisait plus pour préparer les jeunes à une vie d'adulte responsable, il est apparu indispensable de mettre en place un nouveau dispositif, capable de répondre à l'aspiration et aux préoccupations des jeunes en matière de santé de reproduction.

A cet effet l'évaluation à mi-parcours des activités des bureaux –conseils ouverts dans les régions d'intervention du projet (SEN/92/PO1⁴ « Promotion des jeunes », l'une des rares structures d'accueil, d'orientation et de conseil des jeunes a révélé la nécessité de renforcer leur capacité pour les rendre plus performants. Compte tenu de cette situation il a été décidé la création des centres-conseils.

(1)- Fond des Nations Unies pour les Activités de Population

(2)- Education à la Vie Familiale

(3)- Information, Education, Communication

(4)-SEN/91 P01 : Le numéro d'identification du Projet Promotion des Jeunes

La création des centres conseils est née de la fusion de deux idées : tout d'abord le projet de mettre en chantier un programme de création dans les CDEPS de centres d'information et de documentation destinés aux jeunes par le Ministère de la jeunesse et des sports d'une part, et d'autre part le Ministère de la femme, de l'enfant et de la famille souvent sollicité par des adolescents en difficultés.

Ainsi, suite à l'introduction par ces deux départements ministériels d'une requête de financement où le FNUAP a préconisé la fusion des deux idées en un projet intitulé « Projet Promotion de la jeunesse Extra-scolaire par l'EVF et l'offre de services ». Ce projet qui sera placé sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique et exécuté avec l'appui d'autres départements ministériels et ONG, devra consolider les résultats du projet SEN/92/PO1, tout en accordant une part importante à l'offre de services.

3)- Les activités¹

Les activités du projet s'orientent dans deux directions principales : la sensibilisation et l'offre de services :

* la sensibilisation se fait à travers l'animation à la base, initiée par les associations de quartier (conférences, projection de films, causeries débat etc.) et l'animation et les journées portes ouvertes prévues dans les centres-conseils.

* concernant l'offre de services, elle sera surtout du ressort des centres-conseils en relation avec les structures capables d'apporter aux jeunes l'assistance nécessaire, particulièrement dans le domaine de la santé de reproduction.

Ainsi le centre conseil constitue une structure d'offre de services multiples (accueil, information, orientation, prise en charge médicale, assistance psychologique ; accompagnement social etc.) dotée d'une équipe médico-psycho -sociale composée :

***d'un psychologue**

- qui offre aux jeunes un service d'aide et de soutien psychologique ;
- organise des réunions hebdomadaires avec exposé des cas reçus ;

(1) Sources PPPJ

- organise des réunions avec les écoutants et les autres membres de l'équipe des groupes de paroles, toutes les semaines ;
- assure la référence des jeunes vers les structures spécialisées en cas de nécessité de prise en charge psychologique ou d'une thérapie plus complète ;
- appuie les écoutants en cas de nécessité ;
- participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'animation ;
- élabore les rapports de l'offre de services.

*** d'une sage femme**

- qui assure les consultations médicales (prévention des grossesses précoces et/ou non désirées, soins d'urgence, prise en charge des grossesses chez les adolescents) ;
- tient des réunions d'information avec les partenaires (structures sanitaires ou autres structures prestataires de services etc.) ;
- produit des rapports sur ses activités ;
- assure la référence des clients vers les structures adaptées ;
- participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'animation ;
- mène toute autre activité en rapport avec son domaine de compétence.

*** de deux assistantes sociales**

- qui assurent les entretiens d'accueil des jeunes au niveau du centre ;
- mènent les activités de counseling ;
- assurent le suivi sur le terrain et, au besoin effectuent des visites à domicile et prennent des contacts avec les institutions spécialisées ;
- participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'animation ;
- appuient le service « d'écoute au téléphone »

Le centre conseil dispose aussi d'un système d'écoute au téléphone pour les jeunes qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer, de pouvoir appeler pour bénéficier d'une assistance. Son responsable assure la gestion de la structure d'écoute.

- fait le tri et la classification des motifs d'appel (rendre disponible les données statistiques sur les problèmes des jeunes) ;
- suggère des thèmes d'animation selon les résultats obtenus à partir des appels téléphoniques.

*** d'un technicien d'IEC qui en rapport avec le coordonnateur de l'équipe psychosociale**

- élabore et met en œuvre les programmes d'animation et de sensibilisation en rapport avec les associations et jeunes relais ;
- tient des réunions de coordination avec les associations de jeunes relais ;
- coordonne les activités et le suivi des jeunes relais ;
- veille à la collecte des pièces justificatives en relation avec les associations et les jeunes relais ;
- fait la supervision et la synthèse des rapports d'activités des jeunes relais ;
- assure l'intérim du coordonnateur en cas d'absence ou de vacance de poste.

Le coordonnateur du centre conseil est responsable de la bonne marche de la structure. Il dirige l'instance de la prise de décision chargée d'asseoir une approche participative de manière à faire partager avec les agents les décisions prises.

***Animation à la base**

Les activités menées avec les ONG et les associations partenaires, les CDEPS et les foyers de jeunes tournent souvent autour des axes suivant :

- projections de films ;
- radio-crochet ;
- campagne d'affichage ou de sensibilisation ;
- conférence, causerie, thé débat, soirée théâtrale, soirée culturelle/podium, forum.

***Activités média production**

Dans le cadre de sa stratégie de communication le Ministère a souvent initié de nombreuses actions aussi lié dans le domaine de la communication de masse la production de supports.

Des dépliants comme mode de communication sont réalisés.

Des émissions de télévision et de radio, la publication de bulletin d'information et la production de divers supports promotionnels en vue d'une meilleure vulgarisation des thèmes de l'EVF, sont aussi réalisées pour informer la jeunesse.

Le projet promotion des jeunes comme nous venons de le voir est une structure d'information jeunesse qui assure en même temps des prestations de services. Il a implanté un réseau de centres conseils pour adolescents.

Aujourd'hui ils sont au nombre de 10 répartis comme suit :

- centre conseil des Parcelles assainies
- centre conseil de Pikine Guédiawaye
- centre conseil de Rufisque
- centre conseil de Mbour
- centre conseil de Mbacké
- centre conseil de Tambacounda
- centre conseil de Ziguinchor
- centre conseil de Louga
- centre conseil de Kaolack

E) LES RESEAUX INFORMELS DE L'INFORMATION

Aujourd'hui, la société sénégalaise nous propose un ensemble de services nouveaux de communication par ordinateur. Elle le propose certes pour les possesseurs de micro-ordinateurs branchés sur les réseaux nationaux ou mondiaux d'échanges d'informations. En pratiquant ces communications par ordinateur, le jeune entre dans ce que l'on appelle le monde virtuel. Ce monde virtuel est le contenu immatériel des banques de données multimédias accessibles à chaque détenteur d'un micro-ordinateur, branché sur les réseaux Internet. Par exemple :

1)- Le réseau Internet

Le réseau Internet est défini par les techniciens de la communication comme une toile d'araignée couvrant l'ensemble de la planète. Il est constitué d'un ensemble de plus de 40.000 réseaux appartenant à 70 pays reliés entre eux par un système bien organisé.

Avec un micro-ordinateur équipé d'un modem on peut dialoguer en direct avec des correspondants de n'importe quel point du monde.

Le réseau Internet a été créé en 1969 par les militaires américains du Pentagone qui voulaient un réseau pour maintenir les communications entre les différents sites stratégiques. Les messages découpés en paquets de 1536 caractères devaient pouvoir, grâce à des protocoles de montage, emprunter des chemins avant de parvenir à leur destination.

Après les militaires, la communauté scientifique internationale s'est emparée de ce réseau.

Ainsi le monde ouvert par les NTIC et qui est décrit par les médias a toutes les caractéristiques d'un monde extraordinaire.

Internet rend donc accessible de son fauteuil à toutes sortes de fichiers. Un de ses intérêts principaux consiste en l'existence d'un courrier électronique (E mail) apparu dès le début des années 70, cette application est celle qui remporte le plus de succès.

Grâce à sa boîte aux lettres électronique, on peut recevoir des messages de correspondants du monde entier. Internet est devenu le siège de discussions informelles sur une multitude de sujets. On se trouve rapidement confronté aux difficultés de mener une réflexion à propos de la technique, du fait des réactions passionnées qu'engendrent notamment : l'enthousiasme déplacé ou bien les peurs exagérées.

Internet met la jeunesse face à un monde où on peut rencontrer toutes les offres de communication. Les usagers des machines à communiquer ont suscité toutes les possibilités de contacts, de courant de recherches de l'information et de la communication. Par ses effets la technocommunication détruit la distinction entre le secteur privé et le secteur public des communications et donc sape les bases de la société civile et de l'Etat. Elle apporte en outre de faux consensus, faisant croire au règne de l'égalité devant l'information et à l'accès aux connaissances et à la raison par l'utilisation généralisée des ordinateurs et de l'intelligence artificielle. On peut voir cette dimension de l'utilisation généralisée dans les télécentres ou cybercafés.

2)- Les cybercafés

Le développement des nouvelles technologies de la communication a été vivement ressenti au Sénégal par l'apparition du téléphone portable et la facilité de se brancher sur le téléphone fixe.

Les performances réalisées au niveau de la société nationale de télécommunication (SONATEL) ont permis aux usagers de développer des réseaux de communication privée par l'installation de télécentres.

Les télécentres privés ont permis la facilitation à l'accès au téléphone. Placé dans les rues des grandes villes et même dans les villages les plus reculés du Sénégal, les télécentres offraient d'abord le téléphone puis la télé-fax. Aujourd'hui plusieurs télécentres se sont transformés en cybercafé.

Le cybercafé est un espace de communication et de détente doté d'un équipement informatique branché sur le réseau Internet. L'utilisation des ordinateurs permet aux jeunes de se propulser en quelques secondes à Paris, à New York ou à n'importe quel point du Globe via Dakar. Il existe des sites tout à fait passionnants. La Primature vient d'ouvrir les portes de son serveur au public : elle offre la possibilité de découvrir les nouvelles concernant l'administration sénégalaise, de consulter des banques de données.

Au sommaire de ce serveur, vous trouverez une sélection d'autres sites (notamment ceux des différents ministères) auxquels vous vous connectez simplement en cliquant sur leur nom. Sur chaque site Internet il existe une liste de serveurs et de thèmes qui permet de rebondir vers un autre point du monde.

En effet le site non seulement propose une liste de thèmes variés (éducation, recherches scientifiques, jeunesse, religion etc.), mais aussi l'accès à de nombreux autres serveurs dispersés à travers le monde. En cliquant sur un thème, l'utilisateur de l'ordinateur est subitement transporté vers la machine renfermant les informations qui touchent à ce domaine.

Il y a un mécanisme qui offre la possibilité de rapatrier sur son ordinateur les informations qui l'intéresse. Cette façon de procéder est appelée téléchargement de textes, d'images et de son sous forme de fichiers.

Les cybercafés cherchent maintenant à exploiter ce réseau universel qui se prête à la vente par correspondance, à la distribution de journaux électroniques on line ou à celles d'informations financières.

Ainsi les cybercafés constituent des réseaux d'information non contrôlés difficiles à maîtriser qui aux yeux du monde présentent des avantages et des inconvénients. Nous parlerons des avantages quand nous allons présenter l'outil informatique dans le processus de l'élaboration, la distribution et le stockage de l'information jeunesse au niveau des alternatives.

Quant aux inconvénients, la communauté scientifique déplore les perversités commerciales qui l'empêchent de mettre gracieusement, à disposition, les informations qui font progresser la science et la connaissance.

La qualité des informations offertes dans Internet doit requérir une certaine attention de la part des autorités en vue de protéger la jeunesse contre les déviances.

Tout jeune disposant de 500 F CFA et pouvant naviguer sur Internet peut accéder désormais à toute sorte d'information.

A ce niveau le danger constitue ce qu'on peut appeler la pollution de la culture et l'arrivée des « cyber - punks » les publicités sauvages.

Nous avons essayé de présenter l'information jeunesse comme un processus d'élaboration d'exploitation et de stockage de l'ensemble des informations susceptibles d'intéresser la jeunesse.

Le concept de l'information, comme nous l'avons vu, enveloppe beaucoup de domaines mais, nous avons esquissé une définition spécifique à la jeunesse et qui ne souffre d'aucune équivoque. En Europe quand le concept est évoqué l'on comprend aisément qu'il s'agit de l'information qui vise : l'enseignement, les loisirs, la formation, les métiers, la vie quotidienne etc.

L'exemple de la France et de la Belgique que nous avons présenté en matière de centre d'information et de documentation CIDJ illustre bien l'existence de réseaux d'information unifiés avec des missions transversales. Au Sénégal l'information jeunesse dans sa quintessence peut être retrouvée mais éparpillée dans des ministères et autres structures qui parfois se recoupent.

C'est ainsi que nous avons essayé de voir l'information jeunesse au niveau des structures du Ministère de l'éducation nationale comme le CNOSP et son réseau du CROPS, le Ministère de la jeunesse à travers le CNID et le PPJ et les réseaux privés exploitant l'INTERNET. Le développement des chapitres qui vont suivre va nous permettre de voir la portée de cette information sur les jeunes et en même temps, nous permettre de vérifier notre hypothèse de travail sur la contribution de l'information concernant la formation et le développement de la jeunesse

Chapitre Trois : LES PROBLEMES IDENTIFIES

En choisissant le thème sur l'information jeunesse nous savions, dès le départ, qu'il y avait des problèmes certes mais les difficultés pouvaient être surmontées.

Nous avons eu des difficultés sur la documentation car il n'était pas évident de disposer des renseignements sur l'information jeunesse en Europe à partir d'une bonne documentation.

A ce propos il a fallu la collaboration de la CONFEJES et de certains experts pour avoir les documents souhaités.

Au niveau du Sénégal l'inexistence d'une structure unifiée chargée de gérer l'information jeunesse constitue la plus grande difficulté.

L'information jeunesse est à rechercher à travers des ONG, des associations et des structures ministérielles.

Pour faire ce travail correctement nous n'avions ni le temps ni les ressources matérielles nécessaires.

L'information est un domaine très sensible, la plus grande difficulté à ce niveau consiste à voir comment la pratique est réglementée. Quelles sont les dispositions statutaires qui régissent la pratique de l'information car l'information jeunesse utilise des supports (radios, journaux, informatique etc.) qui doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.

DEUXIEME PARTIE

Aspects pratiques

Chapitre premier : Collecte de l'information

Dans le cadre de notre étude nous avons effectué un certain nombre de démarches visant à vérifier sur le terrain les faits réels que constituent les motivations par rapport au sujet. C'est notre méthode d'investigation basée sur l'exploitation des documents, les entretiens que nous avons eus avec des responsables. Nous avons visité ces structures d'informations jeunesse et nous avons essayé de comprendre leur fonctionnement et les relations entre elles, et aussi pour voir exactement comment les jeunes perçoivent les outils mis à leur disposition. Quelle est leur utilité réelle et leur portée sur la jeunesse ?

Ce genre d'investigation va faire apparaître quelques difficultés. Nous aurions voulu procéder par des enquêtes et des sondages pour mieux enrichir notre étude mais le manque de temps et de moyens nous a obligé à nous limiter à cette méthode qualitative consistant à visiter les structures, à nous entretenir avec les différents responsables et à interviewer des groupes de jeunes.

Nous allons exposer les résultats de notre enquête dans un premier temps, dans un deuxième temps nous allons faire l'analyse et la critique de ces résultats

I-1 Exposé des entretiens

Pour vérifier notre hypothèse nous avons visité des structures chargées de l'information jeunesse. Pour cela comme nous n'avions pas le temps et les moyens d'effectuer les vérifications sur l'ensemble du territoire nous avons ciblé trois structures : en procédant par une méthode d'enquête basée sur l'entretien avec les responsables :

- * du centre national de l'orientation scolaire et professionnelle CNOSP ;
- * du centre national d'information et de documentation- CNID du Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique ;
- * du Projet Promotion des Jeunes- PPJ ; un Cybercafé du point E à Dakar.

Pour faire le travail nous avons suivi cette fiche technique élaborée pour la circonstance

Fiche technique d'entretien

1)- Domaine d'information

(sur quel sujet informer vous ?).

2)- Analyse des besoins :

Quel public visé ?

* comportement habituel par rapport à la structure information jeunesse.

En est – il déjà utilisateur, si oui quel service utilise t-il ?

* comment se comporte le public ?

* quelle autre structure fréquente t – il ? Exprime t-il une demande d'information ou une autre demande ?

*n'exprime t-il pas de demande ?

Besoin identifié à partir de la demande exprimée ou perçue.

3)- Les objectifs de l'action d'information

*sont-ils pédagogiques ?

*dans quel cadre de mise en œuvre peut-on placer vos objectifs ?

*peuvent-ils ou non être combinés avec des objectifs politiques ?

*est-ce que votre structure peut activer un partenariat avec d'autres structures ?

4)- Nature de l'action

Réalisation d'un produit (brochure, dépliant, affiche) ou mise en place d'un service (permanence, information collective, manifestation ponctuelle, service itinérant, forum, conférence).

5)- Contenu

Quel message veut –on faire passer et comment ?

Quelle démarche propose t-on au public ?

6)- Périodicité

7)- Moyens matériels et humains

8)- Partenariat

Si la structure d'information jeunesse n'est pas maître d'œuvre de l'action, quel est son rôle dans le partenariat ?

Le partenariat est-il local, régional, ou national ?

9)- Communication /Promotion de l'action

Comment a-t-on fait savoir à ce public que l'on organise cette action ?

10)- Le public du cybercafé

Que cherchent les jeunes ?

Quel appui demandent-ils ?

I-2 Le centre national de l'orientation scolaire et professionnelle (CNOSP)

Dans le cadre de nos entretiens pour vérifier notre hypothèse nous avons visité le centre national de l'orientation scolaire et professionnelle - CNOSP de Dakar, le Centre régional de l'orientation scolaire et professionnelle -CROSP de Thiès. L'objet de cette visite était de faire une analyse de la structure pour voir exactement si le CNOSP faisait de l'information jeunesse et comment peut-il contribuer à l'épanouissement de la jeunesse. Il est situé au boulevard du Sud x G point E près de l'UCAD. A ce propos nous nous sommes entretenu avec le Directeur du CNOSP.

1)- Domaine de l'information

Le CNOSP intervient dans le domaine de l'information scolaire. Ces principales cibles sont les jeunes scolarisés et les adultes qui veulent avoir une promotion dans leur métier dans le cadre d'une formation continue. Cette information a pour but essentiellement d'orienter les élèves vers des filières de formation après le Brevet élémentaire et le Baccalauréat.

2)- Analyse des besoins :

Le public visé est la jeunesse scolaire et les adultes en quête de promotion. Les jeunes sont intéressés par la structure. Ils l'utilisent le plus souvent pour s'informer des examens et concours qui sont programmés. Le service le plus sollicité est le service de renseignement et la lecture des affiches.

Ils sont très intéressés par l'information, ils fréquentent les cybercafés et ensuite viennent demander des compléments d'information.

C'est d'ailleurs ce qu'ils font après les séances d'informations collectives organisées au sein des établissements scolaires. Il y a des jeunes qui fréquentent le centre d'information mais qui ne demandent rien.

En général les besoins identifiés à partir de la demande exprimée peuvent se résumer à une orientation après le baccalauréat. Très souvent des jeunes viennent au centre pour dire qu'ils ont le bac tel série mais ne savent pas encore quelle filière il faut suivre.

3)- Objectif de l'action d'information

Les objectifs sont pédagogiques mais ils peuvent être combinés avec des objectifs « politiques », c'est à dire faire connaître la structure en activant un partenariat avec d'autres structures.

A ce propos le CNOSP développe un partenariat avec les directions du Ministère de l'éducation nationale. Au niveau national et international, la structure reçoit des demandes d'élaboration de projets d'information. Exemple le Burkina Fasso.

Le Maroc avec une structure de formation qui sollicite le CNOSP pour se faire connaître au Sénégal.

4)- Nature de l'action

Le CNOSP réalise des brochures, des dépliants, des affiches. Il a mis en place un réseau de service d'information à travers le pays. Les centres d'informations régionales de l'orientation scolaire CROSP sont chargés de faire de l'information de proximité.

5)- Contenu :

Le message que le centre fait passer : c'est faire connaître les structures d'accueil pour la poursuite des études après le BFEM et le Bac. La démarche c'est la mise en place d'un service de permanence de l'information et une information collective, des manifestations ponctuelles et un service itinérant.

6)- Périodicité

Chaque année des séances d'information collectives sont organisées dans les classes de troisième et de terminale, le forum national sur l'orientation scolaire est organisé annuellement dans le cadre d'une journée nationale de l'information.

7)- Moyens matériels et humains :

Le centre fonctionne en s'appuyant sur un réseau de CROSP. Le centre national dispose d'un parc de 6 ordinateurs, deux photocopieuses dont un risographe, un véhicule de liaison.

Neuf (9) agents dont 8 conseillers et le Directeur.

Le budget a connu une nette amélioration et tourne autour de 5 millions pour l'année 2002.

8)- Partenariat

Le CNOSP est maître d'œuvre de l'action d'information. Les autres structures comme les CROSP sont des structures déconcentrées, ils appartiennent à un réseau dont la station principale est le CNOSP. Il peut développer un partenariat local, régional ou national.

9)- Communication/Promotion de l'action

Chaque année le CNOSP organise une journée nationale de l'information et de l'orientation. Il a déjà publié deux guides :

« Etudes et formation après la classe de Terminale »

« Etudes et formation après la classe de Troisième »

I-3 Le centre national d'information et de documentation **CNID**

Le centre national d'information et de documentation jeunesse CNID est situé au 26 rue Félix Faure à Dakar, dans le quartier des affaires non loin des Ministères et de la Présidence de la République. Nous avons rencontré le personnel, visité les locaux et enquêté selon notre guide.

1)- Domaine d'information

Comme l'indique son sigle le CNID fait de l'information jeunesse dans le cadre :

* de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de communication du Ministère de la jeunesse ;

* de la conception et de la promotion des programmes audio-visuels et radiophoniques en direction des jeunes ;

- * du développement d'activités de plaidoyer pour la promotion des jeunes ;
- * de la collecte, de l'exploitation, du stockage et de la diffusion de toutes les données intéressant les jeunes ;
- * de la création et de la gestion d'une bibliothèque ;
- * de la gestion des bases de données sur la jeunesse ;
- * de la conception et de la gestion du site Web de l'information, du conseil et de l'orientation des jeunes.

Les informations que nous avons pu recueillir révèlent que le centre est en état de projet. Le centre doit informer sur tout ce qui intéresse la jeunesse.

2)- Analyse des besoins

Le public visé est la jeunesse pour une tranche d'âge de 18 à 35 ans.

Pour le moment les jeunes ne connaissent pas très bien la structure parce que les activités d'offre de services n'ont pas réellement démarré. Les jeunes qui se présentent au centre s'inscrivent sur les jeux concours de la francophonie. Ils expriment une demande d'information à laquelle on répond ou on ne répond pas pour le moment. Très souvent les jeunes viennent sans but précis et à la fin de leur visite ils demandent des articles, à lire ou comment faire pour obtenir un emploi. D'autres par contre demandent comment obtenir un visa pour aller aux Etats Unis.

Les demandes exprimées par les jeunes ont permis d'identifier que l'information qu'il faut concevoir doit globalement concerné toutes les préoccupations des jeunes.

3)- Objectif de l'action d'information

Il ressort de l'entretien que le CNID vise un objectif général qui est de mettre en place un ensemble de stratégies et de moyens opérationnels et performants d'information et de communication pour la jeunesse et d'être en interface dynamique entre la jeunesse, les pouvoirs publics, l'ensemble des acteurs, et des partenaires du développement économique et social.

Cette intention peut être stratifiée en objectifs spécifiques qui consistent :

- * à informer la jeunesse sur les opportunités et les moyens de leur épanouissement, leurs droits et devoirs de citoyen ;
- * à mettre en évidence, les compétences et les richesses que recèle la jeunesse ;

* à renforcer leurs capacités à comprendre et à s'approprier les outils modernes de la communication en particulier. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication : NTIC.

Les objectifs sont la volonté politique des autorités qui cherchent d'abord à mettre en œuvre une politique de communication, ensuite à faire connaître la structure en montant un partenariat avec d'autres structures.

4)- Nature de l'action

- Projet : « Initiatives pour l'accès des jeunes aux TIC. Avec le programme ACACIA appuyé par le CRDI, le centre vise à vulgariser l'utilisation des TIC par les jeunes. Ce sont des points d'accès implantés aux CDEPS de Pikine et de Rufisque.
- le Programme JESSI : ou jeunesse et société de l'information et un programme comprenant une série d'activités complémentaires d'information de communication et de réflexion avec la jeunesse afin de faciliter son insertion dans la société de l'information.

Ce programme « Jessi » s'articule autour de plusieurs activités calées sur une période de 6 mois.

Il s'agit d'un championnat populaire sur les TIC –NAVETIC (Navétane Technologie de l'information et de la communication) :

- mise en place de système national d'information jeunesse ;
- méthodologie et contenu. (sous forme d'atelier national n° I ;
- organisation d'une journée nationale sur « droit des jeunes aux logements » ;
- organisation d'émissions ou rencontres appelées « plaidoyer pour la jeunesse » sur les thèmes ;
- la jeunesse dans la nouvelle initiative africaine ;
- droits et accès des jeunes aux logements ;
- les nouveaux métiers de la communication etc.

Les modalités d'information utilisées sont donc collectives, ponctuelles et permanentes.

Le CNID n'a pas encore de relais.

5)- Contenu

Le contenu du message à faire passer a été décrit à la question n° 4

6)- La périodicité

Les actions comme : les conférences, les ateliers, les forum constituent des actions périodiques, mais l'essentiel des actions est permanent.

7)- Moyens matériels

Le CNID dispose :

- * d'un local équipé de bureaux et de chaises pour le travail du personnel et l'accueil des jeunes dans l'auditorium ;
- * d'un effectif de 8 personnes ;
- * d'un parc de 18 ordinateurs répartis entre le siège, les CDEPS de Pikine et de Rufisque ;
- * d'un véhicule du Directeur.

8)- Partenariat

Le CNID développe un partenariat local, national et international.

Au niveau national les Espaces jeunes qui sont en construction vont constituer les relais dans le cadre d'un réseau.

9)- Communication/Promotion de l'action

L'organisation de conférences, de forum, les actions autour des programmes ACACIA et JESSI constituent un vecteur pour promouvoir l'action d'information.

I-4 Le programme pour la promotion des jeunes (PPJ)

Dans le cadre de notre recherche nous nous sommes rendu au Projet Promotion des jeunes en vue de voir si réellement le PPJ faisait de l'information jeunesse. Dans quel cadre peut-on placer l'action d'information pour avoir un réseau complet d'information jeunesse. Nous avons mené nos investigations selon notre guide d'entretien. Nous avons rencontré les responsables et nous avons visité les locaux pour savoir comment fonctionne la structure. Nous vous présentons la synthèse de notre entretien.

1)- Domaine d'information

Le PPJ distille des informations en direction de la jeunesse. Cette information est axée sur la protection de la jeunesse contre les maladies sexuellement transmissibles. Il développe des actions de prestation de services dans le cadre de la santé de reproduction.

2)- Analyse des besoins

Le public visé est essentiellement jeune, particulièrement les adolescents. Les jeunes viennent se confier au centre conseil. Ils utilisent tous les services notamment, la sage femme, l'assistante sociale et le psychologue. Les motifs de consultation sont généralement relatifs aux problèmes suivants :

- * Grossesses précoces non désirées ;
- * Problèmes relationnels ;
- * Demande de contraceptifs ;
- * viol ;
- * Drogue ;
- * MST ;
- * SIDA ;

**Tableau récapitulatif de l'offre de services des centres conseil
pour l'année 2001¹**

Centre conseil	Sage femme	Assistante sociale	Technicienne IEC	Psychologue	Ecouteur
Parcelles assainies	61	240		32	
Pikine Guédiawaye	542	422		51	
Rufisque	470	248	48		
Mbour	554	727	161		126
Kaolack	336	94	20		
Louga	84	199			
Mbacké	342	702	113		
Tamba	686	1397	15		
Ziguinchor	240	516	64	210	03
Totaux	3245	4345	421	293	129

4)- Nature de l'action

Modalités d'information ponctuelle sur le terrain

- des missions de supervision pour évaluer les activités des centres conseils, des activités de sensibilisation élaborées en tenant compte des besoins de la cible ;
- la production de supports et publications ;
- émissions de TV en rapport avec le Service national de l'éducation pour la santé (SNEPS) et la régie COM. Plus sur les grossesses précoces et diffusées à la télévision nationale à travers l'émission « WERGUYARAM » ;
- la réalisation d'un spot publicitaire radio sur la promotion du centre conseil pendant 15 jours sur les ondes de SUD FM, SEN Radio ;
- 500 affiches, 500 dépliants pour la promotion et le marketing des différents projets et services offerts dans les centres conseil ;
- 900 passeports présentant les axes thématiques de la santé de reproduction des jeunes ;
- 5.000 dépliants sur les IST/SIDA ;
- 500 guides IEC à l'intention du personnel des équipes d'encadrement des centres conseil pour adolescents.

(1) : Rapport annuel 2001 source PPJ

En plus de ces supports le n° 7 de la revue « Univers jeunes » est aussi parue en 1000 exemplaires mettant ainsi fin à plus d'un an d'éclipse.

Toutes les actions ont été soutenues par l'insertion d'articles de presse et de reportage dans les différents quotidiens de la place.

5)- Contenu

Nous l'avons déjà vu, le contenu de l'information c'est comment faire pour éviter les grossesses non désirées, la protection contre les MST/SIDA, et la prestation de services en direction des jeunes qui expriment une demande d'assistance notamment dans les domaines :

- * des consultations médicales (prévention des grossesses précoces et/ou non désirées, soins d'urgence, prise en charge des grossesses chez les adolescents etc.
- * des entretiens d'accueil et de counseling ;
- * de l'offre aux jeunes de service d'aide et de soutien psychologue ;
- * de la prise en charge psychologique ou d'une thérapie plus complète.

6)- Périodicité

Les actions d'information et de prestation de services sont permanentes

7)- Moyens matériels et humains

Le PPJ est une structure d'information et de prestation de services qui dispose d'un réseau couvrant une bonne partie du pays.

Le PPJ dispose à son siège :

- * d'un budget déterminé en fonction des plans de travail financier, élaboré annuellement par le projet et soumis aux bailleurs de fonds : FNUAP
- * de 5 agents administratifs
- * de 11 véhicules
- * de 3 ordinateurs.

Pour chaque centre conseil un ordinateur plus une photocopieuse. Le personnel est composé d'agents de l'administration et du personnel d'appoint prise en charge par le Sénégal ; d'un psychologue, d'une sage-femme, d'un technicien d'IEC, d'un assistant social et d'un coordonnateur.

8)- Partenariat

La structure est maître d'œuvre de l'action d'information, mais elle développe un partenariat local et international, les ONG en l'occurrence Enda Graf, OSDIL, ASBEF, Réseau national Jeunesse Population ont bénéficié de l'appui de la composante pour le développement d'activités de sensibilisation, de formation et d'offres de services.

9)- Communication/Promotion de l'action

- par l'existence de structures bien connues installées dans les centres départementaux d'éducation populaire et sportive CDEPS
- des émissions de radio et de Télévision
- des affiches, dépliants et films.

Personnes touchées à travers les activités de sensibilisation 2001¹

La répartition des personnes touchées par la sensibilisation se présente comme suit :

- centre conseil des Parcelles assainies	14026
- centre conseil de Pikine Guédiawaye	26076
- centre conseil de Rufisque	19506
- centre conseil de Mbour	11001
- centre conseil de Kaolack	12805
- centre conseil de Louga	8415
- centre conseil de Mbacké	6746
- centre conseil de Tambacounda	8013
- centre conseil de Ziguinchor	4938

Soit un total de personnes 111526

1.5-Le Cybercafé

Dans notre guide d'entretien, nous avons réservé la 10^e question à l'enquête au niveau du cybercafé. Avec le développement des nouvelles technologies de la communication, le Sénégal n'a pas échappé à l'envahissement par ce phénomène. Partout à Dakar et dans les grandes villes du pays des cybercafés sont installés. Les cybercafés sont remplis de jeunes nuit et jour. C'est d'ailleurs la principale raison qui nous a poussé pour savoir ce que cherchent les jeunes à travers Internet, et quel appui demande -ils ? pour en savoir plus nous avons enquêté et visité des cybercafés et nous vous présentons à titre d'exemple le cybercafé « Univercyber » situé au point E Boulevard du Sud villa n° 15.

(1) : Source rapport annuel du PPJ 2001

D'abord, nous avons rencontré le gérant qui a bien voulu répondre à toutes nos questions.

Ensuite nous avons organisé une interview du groupe de jeunes que nous avons rencontré dans le cybercafé.

A/- Rencontre avec le gérant du cybercafé

1)- Domaine d'information

Le cybercafé exploite une connexion d'ordinateurs sur le réseau Internet qui permet aux usagers de faire leurs propres investigations.

Les responsables du cybercafé n'ont aucun thème à proposer, ils offrent seulement en location des ordinateurs. Ils offrent un service de traitement de textes et d'assistance aux usagers. Les cibles expriment eux mêmes leurs besoins sur lesquels ils veulent s'informer.

2)- Analyse des besoins

Le public visé est hétérogène : il y a des jeunes, des adultes et des enfants. Les jeunes viennent payer la location et se branchent sur le réseau. Ils ne demandent assistance que quand ils ont des problèmes techniques. Parfois aussi ils demandent des renseignements sur les sites universitaires ou bien demandent comment faire pour ouvrir leur boîte E-mail.

3)- Objectif de l'action d'information

Les objectifs peuvent être pédagogiques car la proximité du campus universitaire fait que la majorité de la fréquentation est estudiantine. Les uns viennent suivre des cours, les autres font de la recherche documentaire. Les autres viennent se divertir tout simplement.

4)- Nature de l'action

Le cybercafé n'entreprend aucune réalisation d'un produit, il exploite le réseau Internet en mettant en place un service permanent d'information à la disposition de la clientèle.

5)- Contenu

Dans le cybercafé il ne s'agit plus de quel message veut -on faire passer et comment mais plutôt c'est le jeune qui détermine le contenu du message sur lequel il veut lui-même passer sa propre information.

Le cybercafé reçoit chaque jour environ 70 personnes. Une dizaine de personnes qui viennent le soir pour se brancher sur le site pornographique. Il n'y a aucun moyen de contrôle en ce qui concerne les sites, chacun est libre de faire son choix.

6)- Périodicité

Tous les jours de 9 heures à 24 heures

7)- Moyens matériels et humains

L'univercyber dispose :

- * d'un local de 60 m x 5 soit 30 m²
- * de 4 agents pour le contrôle et l'assistance
- * de 11 ordinateurs.

Le tarif de la location est de 450 F par heures ; 300 F la demi-heure, 2.500 F les 6 heures.

L'univercyber fait des recettes en moyennent 60.000 F par jour et 360.000 Francs par mois.

8)- Partenariat

Le cybercafé ne développe aucun partenariat mais il met à la disposition des jeunes et à toutes personnes désireuses, un outil pour développer un partenariat. Les possibilités sont immenses.

9) Communication /Promotion de l'action

Le cybercafé est très connu et il est situé à un endroit accessible. Il est fréquenté par des jeunes car les tarifs sont abordables. Le public l'a découvert rapidement car les promoteurs ont tenu compte du milieu, c'est à dire le quartier de l'université.

B/- L'interview du groupe de jeunes dans le cybercafé.

L'interview avait pour questions principales :

- * que cherchez-vous en vous connectant dans le réseau Internet ?
- * quels appuis cherchez-vous ?

A ces questions nous avons rencontré un groupe de 16 jeunes dont 4 filles qui ont donné les réponses suivantes :

* pour l'ouverture d'une adresse	06 %
* recherche documentaire pour les études	28 %
* pré-inscription dans d'autres universités	10 %
* loisirs et distraction	14 %
* consultation du courrier électronique	32 %
* suivre un cours	10 %

Le groupe que nous avons rencontré n'a pas répondu à la question de l'utilisation du site pornographique. Mais ce qui a retenu notre attention, c'est que cette question me semble relevé d'un tabou. Après l'interview, un étudiant camerounais en soins infirmiers est venu nous rapporter ce qu'il a vu dans un cybercafé et qui certainement doit intéresser les autorités de ce pays. Il a assisté à une scène où un garçon de 13 ans accompagné de son frère de 9 ans sont venus aux heures de classes ouvrir le site pornographique. Ceci constitue pour lui un danger pour toute la jeunesse. A travers cet entretien il lance un cri d'alarme pour que des mesures soient prises pour juguler ce fléau.

Chapitre deux: Analyse des résultats

Si l'information jeunesse constitue un processus d'élaboration, d'exploitation et de stockage de l'ensemble des informations susceptibles d'intéresser la jeunesse, nous pouvons constater que les quatre structures que nous avons visitées font de l'information destinée aux jeunes.

Quand nous évoquons le concept d'information jeunesse englobant l'enseignement, les loisirs, la formation, les métiers, la vie quotidienne, les vacances etc. nous constatons que les structures visitées distillent une information étriquée. Pour faire de l'information jeunesse il faudrait qu'il y ait un réseau unifié couvrant l'ensemble du territoire national alors qu'ici chaque structure s'occupe d'un domaine spécifique.

II-1 Le Centre national de l'orientation scolaire et professionnelle CNOSP.

C'est une structure assez correcte qui couvre de par son action l'ensemble des 10 régions du Sénégal. Il dispose d'un budget assez substantiel, mais du point de vue moyens humains, la structure souffre d'un déficit en psychologues conseillers.

Dans les CROSP les moyens de transports sont difficiles à obtenir. Seul l'inspecteur départemental dispose d'un véhicule. Pour assurer les missions hors du service les agents sont obligés de prendre les transports en commun.

Nous avons constaté qu'il n'y a pas de lien entre le PPJ, le CNID et le CNOSP. Le partenariat développé est orienté vers d'autres structures et d'autres pays.

Le manque de moyen fait que le CNOSP n'exploite pas une page Web, ce qui rend difficile le problème de l'orientation scolaire par rapport aux jeunes qui veulent faire des études supérieures au Sénégal.

Malgré les difficultés le CNOSP dispose de locaux assez fonctionnels et exploite un réseau de centres régionaux assez performants

II-2 Le PPJ : Projet Promotion des Jeunes

Le projet promotion des jeunes présente les mêmes caractéristiques que le CNOSP. Il fait de l'information jeunesse mais orientée uniquement dans un seul domaine. Celui de la protection de la jeunesse. Il développe des activités très importantes à travers les centres conseils, la sensibilisation, l'offre de services, les activités des sous-traitants et les activités de promotion de la santé de reproduction.

Le projet appui le Ministère de la jeunesse dans beaucoup de domaines. A la lumière des entretiens que nous avons eus, le PPJ exploite un réseau de centres conseil dont l'organisation s'articule autour des axes suivant : les liens fonctionnels entre d'une part, les centres conseil et les différents partenaires : ONG, associations de base, la gestion administrative, financière, matérielle et technique et la description des tâches d'autre part.

Le PPJ développe un réseau parfait où l'efficacité dans le travail passe nécessairement par une bonne circulation de l'information.

Cette information est en définitive une partie de l'information jeunesse qui ne demande qu'à être complétée par d'autres volets selon la préoccupation des jeunes.

II-3 Le centre national d'information est de documentation CNID.

Nous l'avons intégré dans notre étude car en parcourant le décret portant organisation du Ministère de la jeunesse, les missions qui lui sont assignées font de lui un véritable centre d'information jeunesse. Il constitue la station mère en ce qui concerne un véritable réseau de centres d'information jeunesse.

Mais à l'issue de l'entretien nous nous sommes rendus compte que le CNID vient tout juste d'ouvrir ses portes au public.

Il est confronté aux manques de ressources humaines. Il ne développe pas de réseaux couvrant le Sénégal. Il n'a que deux relais : Pikine et Rufisque.

Il est situé dans une zone difficile d'accès pour les jeunes. Nous pouvons dire que le CNID est un chantier qui va certainement résoudre le problème de l'information jeunesse quand les espaces jeunes seront fonctionnels. Ce sera l'occasion rêvée d'unifier tous les réseaux traitant de la gestion de l'information jeunesse dans un seul réseau d'information qui va œuvrer dans le sens du développement des capacités de cette jeunesse en quête d'information pour son épanouissement.

II-4 Les Cybercafés

D'après notre analyse les cybercafés oeuvrent à rendre l'information à la portée de la jeunesse. A travers Internet, nous nous rendons compte que l'information peut contribuer au développement d'un pays.

Le cybercafé abolit les limitations spatiales et temporelles et permet de gagner du temps de développer la créativité des jeunes et permettre à tous de pouvoirs s'exprimer.

Les entreprises cherchent maintenant à exploiter ce réseau universel qui se prête à la vente par correspondance et à la distribution de journaux électroniques one line ou à celle d'informations financières.

Les inconvénients de ce réseau universel sont incalculables. Il y a des sites qui distribuent des informations qui ne tiennent pas compte de l'éducation de la jeunesse. Il y a des sites qui développent la pornographie, la pédophilie et toutes sortes de déviance.

Aujourd'hui l'Etat sénégalais doit vérifier et contrôler l'information des cybercafés en élaborant un code de conduite pour que certains sites soient fermés aux jeunes.

Aujourd'hui au Sénégal un réseau d'information jeunesse unifié peut permettre à la jeunesse d'avoir toutes les informations sans grandes difficultés. Il suffit de distinguer les réseaux existants et en créer d'autres spécialités pour que les préoccupations des jeunes soient prises en compte.

Le PPJ avec ses volets santé de reproduction, la protection contre les maladies sexuellement transmissibles, le CNOSP avec l'orientation scolaire et professionnelle, le CNID qui se propose de faire réellement de l'information jeunesse englobe tous les domaines de préoccupation de la jeunesse peuvent permettre l'épanouissement de la jeunesse parce qu'à chaque niveau de préoccupation correspond une réponse bien étudiée.

Avec un réseau d'information jeunesse utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, désormais rien de ce qui est imaginable n'est impossible.

Les espaces jeunes sont aujourd'hui le projet le mieux indiqué pour accueillir les centres d'information et de documentation jeunesse.

TROISIEME PARTIE

Perspectives

Chapitre Premier : Création et installation de réseaux de centres d'information et de documentation jeunesse

Comme nous l'avons vu dans notre analyse de la situation des structures chargées de l'information jeunesse, le seul problème qui reste à résoudre au Sénégal est l'unification des structures. Aujourd'hui il est pratiquement impossible de trouver un centre d'information jeunesse qui puisse répondre à toutes les sollicitations.

L'objectif de notre contribution est de proposer un modèle qui prend en charge les préoccupations de la jeunesse.

Il s'agit de maîtriser la communication externe au niveau des services extérieurs, des associations, des ONG par une information de proximité d'une part, la création d'un centre national d'information et de documentation qui va gérer d'une part l'information jeune à l'intérieur des ministères et circuits administratifs et d'autre part exploiter un réseau extérieur de centres d'information relais implantés dans les départements et les régions.

Le CNID fera de la production audio-visuelle, disposera des nouvelles technologies de l'information. Dans les démarches de la collecte de l'information et de la recherche, le centre national de l'information jeunesse aura pour rôle de faciliter les échanges d'expériences et d'information en matière de jeunesse, de formation, de loisirs de métiers et surtout de développement rural de réalisation de projets socio-économiques.

Les réseaux ont pour mission de faire circuler l'information, de créer des conditions d'écoute et de conseil. Certes l'essentiel de la production du monde d'aujourd'hui repose effectivement sur le traitement de l'information. Dans ce contexte la maîtrise de l'information jeunesse représente un atout important pour les politiques nationales de développement.

Cependant on constate que l'accès à cette information est difficile parce que souvent dispersée dans des champs différents et dans les lieux multiples. Au Sénégal, malgré les efforts déployés par l'Etat, une franche de la jeunesse reste en dehors du débat surtout dans les domaines de la connaissance, de la recherche pour trouver des solutions à leurs propres problèmes.

A ce propos la question de la mise en place de dispositifs capables d'apporter des solutions à cette problématique se pose avec acuité. C'est pourquoi nous suggérons la création dans les meilleurs délais d'un réseau national d'information et de documentation jeunesse.

I Implantation de réseaux de centres d'information et de documentation jeunesse.

La structure vise à mettre en place un système de diffusion et de gestion de l'information dans tous les domaines qui touchent la jeunesse notamment : le sport, les activités socio-éducatives, l'emploi, l'enseignement, les loisirs et également le fonctionnement des Ministères chargés de la jeunesse et des sports en vue d'accroître l'efficacité et d'optimiser la pertinence dans le choix des décisions liées au développement de la jeunesse.

II Objectifs

- doter le centre national d'information et de documentation crée au Ministère de la jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique, d'infrastructures appropriées ;
- créer dans chaque région et dans chaque département des centres d'information et de documentation jeunesse qui vont constituer des relais pour le CNID.
- rendre plus opérationnel le centre audio-visuel du stade Léopold Sédar Senghor ;
- créer à l'intérieur des structures des centres d'information des structures chargées de :
 - * collecter les informations et créer des banques de données
 - * traiter et organiser l'information
 - * diffuser ou rendre disponible l'information sous différents supports médiatiques
- créer un site Internet pour l'information jeunesse au Sénégal.

III Les stratégies

Pour créer et développer un réseau de centre d'information au Sénégal il faut d'abord rendre dynamique le centre national ensuite chercher à faire supporter les centres régionaux et départementaux soit par les IRJS, les CDEPS, les foyers de jeunes, les espaces jeunes mais tout en restant connecté au CNID. Il faut aussi définir clairement les modalités d'information au sein de ses structures.

Dégager le profil des jeunes relais ou de l'informateur jeunesse.

Ces dispositions vont permettre d'optimiser le niveau de l'information qui a trait au fonctionnement habituel des services d'information au niveau du Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale, du PPJ pour ne citer que ceux-là.

Ensuite la tâche essentielle c'est de faire fonctionner ces structures par des moyens matériels, financiers et humains.

Un autre aspect de la stratégie est de former les informateurs sur les modalités de concevoir une action d'information, sa réalisation, sa gestion et sa diffusion.

IV Les moyens matériels

Compte tenu de la nature des activités, les moyens que nous allons énumérer seront les mêmes pour le CNID que pour les autres services du réseau. La seule différence se situe au niveau de la taille.

Il s'agit des locaux et des équipements qui sont liés aux activités :

- * un centre de documentation
- * une bibliothèque
- * un service audio-visuel
- * un centre conseil

Toutes ces unités vont exister dans un centre d'information pour permettre à la jeunesse d'être accueillie à l'endroit souhaité.

V Les moyens humains

Pour faire fonctionner les services d'information jeunesse il faut un personnel qualifié pour intervenir dans des domaines complexes et variés.

Les domaines de compétences sont les suivants :

- * communication sociale ;
- * communication écrite (journaliste)
- * secrétariat – informaticien
- * animateur d'information jeunesse, aide documentaliste
- * assistant d'information et de documentation jeunesse
- * conseiller psychologue
- * sage-femme
- * technicien en entrepreneuriat
- * bibliothécaire
- * documentaliste
- * informaticien

VI La description du centre d'information

Dans la conception des locaux nous pensons abriter les services d'une manière fonctionnelle. C'est à dire que chacun doit disposer d'une certaine autonomie pour avoir plus de sécurité.

VII Le service audiovisuel

Le service audiovisuel est chargé de gérer le matériel audio-visuel, concevoir et réaliser les spots publicitaires, diffuser l'information à partir des moyens dont il dispose. Chaque centre doit disposer d'une salle multifonctionnelle pour abriter les manifestations et les projections de films. Il doit réaliser des films documentaires vidéo, des émissions télévisées. Il doit également gérer une bandothèque et une cinémathèque et disposer d'un équipement ultra – moderne

VIII Une bibliothèque

Pour diffuser ou rendre disponible l'information une bibliothèque doit couvrir les besoins d'information des jeunes de 15 à 35 ans. Cette bibliothèque sera spécialisée dans la distribution de l'information réalisée par les informateurs jeunesse. Par exemple concernant l'agriculture : la bibliothèque doit disposer de livres et autres documents ou fascicules qui donnent tous les renseignements liés à l'activité. Elle va gérer des documents qui vont de la bande dessinée jusqu'aux manuels techniques dans tous les domaines intéressant la jeunesse.

Le centre national d'information doit ainsi disposer de bibliobus pour intervenir parfois dans des endroits où les centres d'information relais ne peuvent pas couvrir.

La bibliothèque du CNID doit disposer d'un fonds documentaire qui va alimenter régulièrement les centres relais.

Comme toute bibliothèque fonctionnelle elle doit avoir une salle de lecture, des rayons de rangement, un service de prêt et équipée d'ordinateurs branchés sur Internet pour éventuellement assurer la documentation extérieure. La bibliothèque et le centre de documentation doivent favoriser une circulation efficace de l'information entre les services des ministères en créant un réseau permettant de se connecter soit par le système Internet soit par le système Intra net ¹

(1)-Système Internet, réseau intérieur d'ordinateurs d'un même service

IX La création d'un site Internet

La création d'un site sur Internet va permettre le branchement de la jeunesse sénégalaise pour lui permettre de s'ouvrir sur le monde. Aussi tous ceux qui peuvent accéder à Internet peuvent être en contact avec la jeunesse sénégalaise et s'informer sur les programmes et les préoccupations. Le principal atout de mode de transmission choisi est peut être le recours moindre aux antiquités capricieuses que sont le fax et l'imprimante relégués aux oubliettes. Cela a le mérite d'épargner aux jeunes les pertes de temps : le nombre de déplacements étant réduit au minimum, le seul danger qui guette les adeptes de la nouvelle ère informatique pourraient être la paresse ou la panne de courant.

Comme nous l'avons vu dans nos analyses précédentes, les NTIC abolissent les limitations spatiales et temporelles, nous font gagner du temps, développent nos créativité personnelles et autorisent une véritable expression mais elles peuvent orienter négativement (viol de la vie privée, le développement des comportements déviants, la pédophilie et d'autres tentations malsaines) Nous pensons que les NTIC peuvent permettre au Tiers-monde de franchir un pas très important vers le développement.

X L'offre de services

Le centre d'information et de documentation ayant trouvé sur place des structures d'information jeunesse, doit proposer des stratégies de développement et d'unification. C'est peut être une volonté politique des autorités étatiques qui permettra d'abord de spécifier l'information jeunesse du contexte englobant du concept de l'information pour la livrer à la jeunesse sous une forme beaucoup plus adaptée à leurs préoccupations.

C'est pourquoi nous pensons que le centre conseil dans sa forme actuelle doit pouvoir évoluer dans un système qui prend en charge entièrement son réseau et l'intégrer dans le réseau national d'information jeunesse.

Nous pensons d'après l'analyse faite sur le projet promotion des jeunes que le projet est à soutenir, ses moyens doivent être renforcés. Seul un réseau de centre d'information jeunesse et la seule alternative pour lui permettre de couvrir l'ensemble du territoire.

XI Fonctionnement

A l'issue de l'analyse faite nous pouvons penser que le centre national d'information et de documentation peut être structurée comme suit :

- une structure de Direction rattachée au Cabinet du Ministère chargé de la jeunesse ;
- une division du traitement de l'information écrite DTIE
- une division de l'audiovisuel et des NTIC, DANTIC ;
- une structure de diffusion de l'information regroupant la bibliothèque, la cinémathèque et le service de distribution.
- une division du counseling et de l'orientation.

Nous ne citerons pas le matériel de chaque structure car la liste serait très longue et compte tenu de l'évolution rapide des systèmes et du matériel nous allons voir la détermination des tâches dans le fonctionnement. Les ressources matérielles sont très nombreuses. Le choix et la qualité du matériel sont pris en compte par les ressources humaines en fonction du système de régulation des dépenses mis en place dans le cadre de la gestion financière du centre.

Pour ce qui concerne les ressources humaines le recrutement peut être procédé de deux sortes :

- 1)- le recrutement d'un personnel présentant les compétences identifiées et ayant l'expérience requise ;
- 2)- la formation d'un personnel jugé susceptible d'acquérir des compétences que nous allons vous présenter plus tard.

XII Organisation des ressources

Si l'on considère la similitude des tâches au niveau national et dans le réseau on peut observer ceci :

1)- la division du traitement de l'information parlée et écrite et la division de traitement et de gestion des données fonctionnant de façon autonome et se chargeant de la collecte des informations qu'elles doivent traiter. Elles auront à alimenter la banque de données et la structure de diffusion, car elles vont gérer les modalités d'information.

2)- Le PPJ et son réseau d'information et de prestation de services, le CNOSP et ses CROSP vont également constituer des relais intégrés dans le réseau d'information et de documentation jeunesse.

XIII Description sommaire de l'organisation

- 1)- La direction est l'organe de prise de décision. Elle coordonne et supervise les actions de l'ensemble des services du centre national d'information et de documentation.
- 2)- le service de la gestion et la production initie et coordonne l'ensemble de la production (audiovisuelle parlée et écrite) et contrôle la qualité de cette production.
- 3)- Le service de la gestion informatique se charge de la collecte générale de l'information, gère le site Internet et produit une documentation par son service de recherche documentaire.
- 4)- Le service de la comptabilité gère les matières, les deniers et le personnel.
- 5)- Le service audiovisuel s'occupe de la production audiovisuelle.
- 6)- Le service de traitement de l'information parlée et écrite se charge de tout ce qui est document écrit, presse écrite, messages publicitaires, dépliants, émissions radio.
- 7)- Le service de diffusion et de distribution met à la disposition de tous les centres du réseau la production et les autres formes d'information.

Le profil du personnel

Nous ne reviendrons pas sur le personnel du CNOSP et du PPJ mais nous allons suggérer la formation d'un personnel de type nouveau chargé de gérer l'information jeunesse avec toutes les compétences requises.

Chapitre Deux : L'informateur jeunesse

Dans un souci d'une meilleure adéquation entre formation et emploi, il convient de rappeler au Sénégal que les réalités de terrain doivent déterminer une analyse régionale des besoins en qualification c'est pourquoi l'informateur jeunesse que nous proposons doit pouvoir s'adapter aux spécificités de son milieu, car le centre d'information placé à Ranérou n'a pas forcément les mêmes préoccupations que celui d'un quartier du plateau à Dakar. L'informateur jeunesse va maîtriser certes les données techniques de base pour une information mais il devra nécessairement opérer un choix quant à l'activité demandée par son milieu.

Dans le centre d'information et de documentation, l'informateur jeunesse :

- accueille les jeunes dans l'anonymat, le secret professionnel, la gratuité, la personnalisation de la réponse. Il organise les données d'information et réalise les supports et les outils de diffusion de l'information ; analyse la demande du jeune et met en œuvre des modalités de réponses informationnelles adaptées : auto documentation, entretien individuel, information collective. Son action comporte une dimension d'animation et suppose une connaissance des approches des publics jeunes dans leurs différentes dimensions : sociale et culturelle. Il peut être spécialisé sur des champs d'intervention particuliers (emploi, voyages, droit des jeunes, formation, loisirs, vacances, agriculture, élevage pêche, entrepreneuriat, etc).

Par ailleurs ses responsabilités peuvent varier en fonction de la taille de la localisation et de l'organisation de la structure. Ainsi selon son niveau de responsabilité il peut assister simplement le documentaliste et assurer l'accueil, avoir une fonction polyvalente d'animation, d'information et de documentation dans une structure de proximité, collecter, traiter les données et concevoir des supports d'animation avec les partenaires, ou les relais spécialisés dans l'accueil du public.

I Activités d'accueil et d'information

L'entretien individuel d'information peut être de type généraliste ou thérapeutique dans une rubrique spécialisée (exp : emploi, formation agriculture, élevage)

Le centre reçoit les jeunes sur rendez-vous au moment où ils se présentent dans les lieux d'accueil.

L'informateur identifie la situation du jeune et ses demandes : il analyse la demande exprimée, discerne, s'il y a lieu les demandes implicites et évalue le niveau de réponse à apporter.

La demande de renseignement entraîne une réponse précise immédiate, selon le niveau d'autonomie du jeune sa situation et le contexte informer, conseiller, orienter ou guider. Il faut entendre par-là :

Informer : une présentation de l'éventail des possibilités offertes en donnant les moyens de faire des choix et de mettre en œuvre des démarches d'action.

Conseiller : un premier niveau d'aide au choix en sélectionnant avec le jeune les possibilités les plus adaptées à sa situation en fonction du contexte.

Orienter : une aide directive vers un choix de l'informateur jeunesse le mieux adapté à la situation du jeune.

Guider : une aide pour motiver et faciliter la démarche du jeune vers les structures spécialisées les mieux à même de répondre à sa demande.

L'informateur jeunesse documente le jeune et diffuse une information adaptée à l'aide de :

- documents produits par le réseau d'information jeunesse ;
- dossiers d'auto -documentation (première approche ou approfondissement) ;
- affichages ou sources orales ;
- consultation d'information sur des supports diversifiés (du livre à l'ordinateur) ;
- renvoi sur des organismes ou professionnels spécialisés.

II Accueil collectif

L'informateur jeunesse définit le public et le mode de consultation des groupes à accueillir, éventuellement avec les structures qui en font la demande. Il identifie l'objectif, le contenu et les modalités d'organisation et d'animation. Il anime la séance d'information collective.

III Animation de l'information

Le centre d'information met en œuvre une démarche de pédagogie de l'information ayant pour objectif d'atteindre tous les publics et en particulier les publics exclus de l'information. A ce titre le monde rural constitue une cible privilégiée.

IV Animation de manifestations

L'informateur jeunesse, participe aux choix du thème, de l'objectif, du contenu, des modalités d'organisation et de communication externe ainsi que des intervenants.

Il intervient dans les différentes situations prévues par la manifestation.

V Organisation de l'Espace d'accueil

Il participe aux choix de l'aménagement et de l'organisation de l'espace d'accueil. Il communique son analyse sur la circulation du public dans le local, sur la facilité d'accès aux supports d'information, sur des pratiques particulières de certains types de public. Il peut faire des propositions d'aménagement, assurer la maintenance et le rangement des supports d'information.

VI Activités de documentation

VI-1 : La recherche des sources et le traitement des informations

A partir de la définition de la mission dévolue au centre national d'information du Ministère de la jeunesse (il faut signaler que le décret organisant le centre d'information n'est pas encore apparu).

Il faut signaler aussi qu'il est urgent que l'Etat promulgue une loi portant charte de l'information jeunesse pour servir de cadre de référence.

- L'information traite de tous les sujets qui intéressent les jeunes : enseignement, formation permanente, emploi, formation professionnelle, société et vie pratique, loisirs, vacances, sports, voyages).
- L'information doit être complète, impartiale, exacte, pratique, actualisée et gratuite.
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes.
- L'informateur jeunesse identifie les documents, organismes, personnes ressources et producteurs d'informations.

Il collecte et sélectionne les données d'information pertinentes et les analyses avec un outil commun à l'ensemble des structures du réseau pour être en conformité avec le plan de classification retenu par le CNID.

La pertinence des informations est appréciée par l'informateur jeunesse en fonction de leur nature et de leur caractère national, régional, départemental ou local selon la structure et le public.

Il met les informations en mémoire en fonction des principes types d'organisation documentaire du réseau, adaptés à chaque structure.

VI-2 Conception et réalisation de produits documentaires

A partir de l'analyse des besoins exprimés par le public de la structure :

*** Dossiers documentaires**

L'informateur jeunesse conçoit des dossiers d'information : il en définit le thème, le titre, le sommaire.

Il constitue ces dossiers à partir des informations sélectionnées, analysées et mémorisées. Il assure l'actualisation des données. Il en assure la maintenance. Il vérifie l'adéquation du dossier documentaire avec l'évolution des besoins du public

* Affichages

L'informateur jeunesse définit les thèmes et la nature des informations pouvant donner lieu à un affichage. Il réalise ces affichages à partir des informations sélectionnées, analysées et mémorisées. Il en assure l'actualisation et la maintenance.

* Rédaction de documents d'information

Sous l'autorité des responsables de leurs structures et en respectant les normes rédactionnelles définies par le réseau, l'informateur jeunesse rédige des documents destinés à informer le public et ces documents peuvent être des fiches de synthèse ou des brochures.

* Articles pour la presse

- suppléments ou numéros spéciaux à des quotidiens ou hebdomadaires locaux ou régionaux ;
- documentaires audiovisuels ;
- émissions de radio.

VI-3 Référentiel de compétences de l'informateur jeunesse Aptitudes générales

- qualité d'écoute, facilité relationnelle ;
- empathie et intérêt pour les jeunes ;
- qualités pédagogiques et déontologiques ;
- capacité à prendre du recul ;
- capacité de gérer les stress ;
- disponibilité ;
- capacité à gérer son temps et à gérer des rythmes de travail différents ;
- esprit d'équipe, réflexe solidarité ;
- esprit de méthode, rigueur, précision ;
- curiosité intellectuelle, esprit de recherche personnelle, capacité d'adaptation de créativité et d'initiative ;
- sens du service public et de la notion de qualité du service rendu ;
- capacité d'organisation, concertation de l'écrit, capacité à distinguer l'essentiel ;
- résistance physique et endurance ;

Toutes ces aptitudes générales exigent chez l'informateur jeunesse les capacités de :

- maîtriser les techniques d'accueil des individus et des groupes ;
- connaître les bases en psychologie comportementale ;
- maîtriser les techniques d'entretien de face à face et les techniques de communication interpersonnelle ;
- maîtriser la communication orale et écrite ;

- connaître les techniques de médiation en situation conflictuelle et de gestion du stress ;
- connaître le public jeune et leurs modes de comportement psycho-affectifs ;
- connaître les données fondamentales de l'évolution socio-culturelle du Sénégal ;
- connaître des techniques d'aide à la décision ;
- enfin connaître les grands systèmes constituant l'environnement de l'information. (Exp : organisation de l'enseignement, évolution des métiers, situation du marché de l'emploi, dispositif de formation, les structures d'hébergement et même les conditions d'émigration).

Le champ de l'information est très vaste et exige des informations de qualités et une formation solide. Comme nous l'avons déjà vu le concept d'informateur jeune peut revêtir plusieurs appellations en France, il y a : aide, animateur d'information jeunesse, assistant d'information documentaliste et de plus aide rédacteur, aide documentaliste, agent d'accueil et d'information, animateur relais information jeunesse, animateur des points bureaux d'information jeunesse, animateur informateur (PIJ, BIJ).

Documentaliste, documentaliste rédacteur, informateur, documentaliste – conseiller d'information.

Chez nous au Sénégal au niveau des structures d'information jeunesse, il y a la sage femme, l'assistant social, le psychologue conseiller, le responsable d'écoute au téléphone, le technicien d'IEC etc.

Quelle que soit l'appellation qu'on peut donner à ce personnel, les modalités d'information sont les mêmes.

VI-4 LES MODALITES D'INFORMATION

Le domaine de l'information jeunesse est souvent le théâtre de l'application des techniques de communication que l'informateur devra nécessairement maîtriser pour concevoir et réaliser une action d'information.

A ce propos nous vous proposons ici à titre d'exemple quelques modalités d'information. Dans le fonctionnement d'un centre d'information on peut distinguer les modalités selon qu'elles sont ponctuelles ou permanentes.

* **Les actions ponctuelles**

Elles se situent généralement dans le contexte d'une volonté de communication de la structure. Elles ont alors pour objet d'informer le maximum de personnes en un temps limité. Ainsi on peut organiser différentes modalités d'actions d'information que l'on peut présenter de la manière suivante.

Causerie : il s'agit d'une rencontre de sensibilisation qui a pour objectif d'informer ou de recueillir des informations.

Le nombre de personnes : 3 personnes maximum en fonction du lieu.

L'intervenant peut être une seule personne spécialiste.

Déroulement : selon des méthodes modernes (dans une salle) ou traditionnelles sous l'arbre à palabres.

* **Conférence débat**

Objectif : transmission d'informations de spécialistes vers le grand public : information d'un maximum de personnes en un laps de temps.

Nombre de personnes concernées : minimum 20 personnes (maximum en fonction du lieu)

Intervenants : 2 à 3 spécialistes du sujet et un animateur .

Durée : environ 2 heures.

Aménagement du lieu : intervenants faces au public.

Déroulement : l'animateur doit préparer avant la conférence l'organisation des intervenants.

Présentation du cadre général par l'animateur, puis les animateurs abordent leur sujet successivement, donnent des réponses au public.

* **Table ronde**

Objectif : permettre un débat entre spécialistes d'un sujet. Ce débat peut être ou non accessible au public.

Nombre de personnes concernées : si le public est invité, il y a les mêmes contraintes que dans une conférence.

Intervenants : 5 à 10 spécialistes plus un animateur.

Durée : 2 heures (environ).

Aménagement du lieu : comme dans une conférence.

Déroulement : le sujet doit se prêter à des échanges contradictoires pour permettre des confrontations d'idées. En présence du public la réponse des questions se fait à l'issue du débat.

* **Atelier** :

Objectif : permettre aux participants de s'appropriier un sujet pour être ensuite en situation d'autonomie dans leurs futures démarches (il ne s'agit pas là d'une simple transmission d'information).

Nombre de personnes : 8 à 12 personnes (nécessairement inscrites au préalable).

Intervenant : un animateur formateur

Aménagement du lieu : tableaux, papiers, crayons, tables.

Déroulement : méthodes d'animation traditionnelles.

* **Salon**

Objectif : proposer des informations sous forme d'échanges individuels à un maximum de personnes.

Nombre de personnes : non limité.

Nombre d'intervenants : minimum 5 à 6 organismes, maximum en fonction des locaux et du sujet.

Durée : 1 jour minimum.

Aménagement du lieu : un stand par structure représentée.

Déroulement : les intervenants assurent une permanence non stop et répondent aux demandes du public sous forme d'entretien et éventuellement de consultation et de distribution de documents gratuits.

* **Exposition**

Nombre de personnes : non limité

Objectif :

- informer le public demandeur et ciblé pour l'occasion ;
- susciter l'intérêt d'un public de passage et non demandeur.

L'information donnée est dans tous les cas un premier niveau d'information

Nombre d'intervenants : il n'y a pas nécessité d'avoir un intervenant. Toutefois une médiation peut être faite par l'intermédiaire de matériel audiovisuel.

Déroulement : une exposition est souvent une introduction ou un des éléments d'une action plus globale.

* Les actions permanentes

- Le fonds documentaire

Objectif: comme pour l'exposition, il s'agit de proposer une information au public demandeur d'information sur le sujet abordé ou non ; demandeur mais susceptible d'être informé.

En revanche, dans ce cadre, l'information dispensée est approfondie et directement utilisable. Elle doit être actualisée régulièrement.

Accès au fonds documentaire

Auto documentation et/ou aide à la consultation par un professionnel non nécessairement spécialisé sur le sujet.

* Supports: ils peuvent être multiples à consulter sur place ou à emporter : affichage, dossiers documentaires, ouvrages, revues spécialisées, plaquettes, brochures. Le minitel et les logiciels peuvent constituer des fonds documentaires.

* Le Counselling.

Le Counselling n'est rien d'autre qu'un entretien destiné à permettre à une personne de s'exprimer sur ses propres problèmes, de les exposer et d'essayer de déceler les difficultés afin d'en saisir les causes et de prendre elle même les décisions nécessaires.

Objectifs :

- aider le jeune à mieux se comprendre ;
- à se convaincre qu'il y a une certaine maîtrise de sa vie ;
- à prendre ses propres décisions ;
- à agir en fonction de ses choix et en évaluer les conséquences ;
- à induire un changement de comportement ;
- à prendre une décision suivie d'une action conséquente ;
- à faciliter la prise en charge par des structures relais.

Durée : 30 à 45 mn

Déroulement : dans un endroit assurant la sécurité du jeune.

Principe : l'accueil doit être cordial car la première rencontre avec un adolescent est déterminant pour la santé. L'atmosphère doit lui permettre de s'exprimer librement, c'est pour quoi le counselling doit respecter le client, lui assurer la confidentialité, la neutralité et l'antipathie. Le reste de la séance va consister donc à questionner le client et à l'écouter.

Les techniques de communication appliquées au counselling sont l'écoute active, l'écoute attentive, la reformulation et le questionnaire.

A la suite d'une série d'entretiens, le jeune est conseillé ou orienté vers d'autres structures relais.

Ainsi pour implanter un réseau de centre d'information et de documentation jeunesse, il faudrait que les objectifs soient bien définis, les stratégies bien élaborées.

Les moyens matériels et humains doivent être spécifiés.

Les profils du personnel adaptés aux postes de travail .

Les structures ne doivent souffrir d'aucune ambiguïté .

Les tâches doivent être bien définies.

CONCLUSION :

Aujourd'hui les progrès des communications ont déjà transformé plusieurs fois la société : la photographie, la télégraphie, le téléphone, la télévision ont tour à tour repoussé les limites de nos capacités de stockage et de transmission de l'information. La télématique, interpénétration croissante de l'informatique et des télécommunications semble devoir basculer encore ces limites, en permettant la quasi instantanée et toujours moins chère, de grandes quantités de données dans le monde.

Pour faire face aux multiples défis qu'ils doivent relever, dans leur quête légitime de plein épanouissement et de développement (santé, éducation, formation, emploi, loisir etc.) les jeunes ont de plus en plus besoin d'avoir librement et facilement accès à l'information les concernant.

Or, les circuits et structures classiques chargés de distiller l'information, le font souvent d'une manière étriquée.

L'enjeu qui commence à se faire voir au niveau de l'information jeunesse nous a conduit à mener le travail axé sur trois grands centres d'intérêt.

Le premier était destiné à faire connaître le concept de « l'information jeunesse » son cadre juridique et ses spécificités.

Le second après avoir fait une présentation des centres d'information et de documentation, nous avons tenté de dégager les enjeux qu'il représente au Sénégal avec des structures comme le Centre National d'Information et de Documentation (CNID), le Projet Promotion des Jeunes (PPJ) du Ministère de la Jeunesse, et le Centre National de l'Orientation Scolaire et Professionnelle (CNOSP) du Ministère de l'Education Nationale.

Nous avons essayé d'analyser les opportunités qu'ils offrent aux jeunes. Cela nous a permis d'appuyer notre hypothèse de départ visant à démontrer l'efficacité de l'implantation au Sénégal d'un réseau unifié de centres d'information et de documentation jeunesse en vue de mieux maîtriser les méthodes de collecte, de traitement, de diffusion et de conservation.

Etant donné que l'accès à l'information est un droit fondamental du jeune on doit la considérer comme une véritable mission de service public. Elle joue un rôle essentiel en tant que moyen d'accès à l'autonomie, à la responsabilité, à l'épanouissement individuel et collectif.

C'est dans cette perspective que nous avons abouti à la conclusion que l'implantation d'un réseau de centre d'information et de documentation jeunesse peut permettre l'accès à l'information à tous les jeunes quelque soit leur statut, leur lieu d'habitation et leur catégorie sociale.

A ce propos nous avons montré que l'information doit être complète, exacte et actualisée en fonction des besoins des jeunes. C'est la raison pour laquelle nous avons essayé de montrer les référentiels de compétence de l'informateur jeunesse.

Jusque là nous avons surtout examiné les moyens pouvant être mis en œuvre pour faciliter la transmission de l'information entre ceux qui la détiennent et ceux qui en manquent. Les centres d'information vont recevoir des informations mais ils doivent également en créer.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ne doivent pas nous faire perdre de vue qu'aujourd'hui nous sommes déjà envahies par des flots d'images. C'est pourquoi l'Etat doit mettre en œuvre une stratégie susceptible de contrôler les informations en vue de protéger les jeunes contre les déviations.

Aujourd'hui nous pensons qu'avec l'avènement des « espaces jeunes », l'encadrement technique sera suffisamment outillé pour la réalisation de ses nobles missions.

L'étude que nous vous avons présentée est une contribution visant à susciter une réflexion sur l'information jeunesse au Sénégal, l'organisation de ses structures chargées de mettre à la disposition des jeunes accueillis dans le hall ou qui recevant une réponse par le courrier électronique ou par téléphone. Nous pensons qu'il faut tenir compte de la demande de ces jeunes par la mise en place de l'information sur certaines données.

Compte tenu de l'étendu du sujet nous souhaitons vivement que cette modeste étude devienne pour tous les professionnels de « l'information jeunesse » une invite à la réflexion sur l'opportunité de l'installation d'un réseau de centres d'information et de documentation.



BIBLIOGRAPHIE

- 1- La revue info MEN bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale (le guide de la vie scolaire Mai 2001).
- 2- Accord de projet entre le gouvernement du Sénégal et le fond des Nations Unies pour la population (FNUAP).
- 3- Etudes et formation après la classe de Terminale, document d'orientation du CNOSP : 1999-2000.
- 4- Etudes et formation après la classe de Troisième (document d'orientation du CNOSP 2000)
- 5- L'Expérimentation d'un nouveau mode de communication (Jessi jeunesse et société de l'information (contact : Jessi @ injep.fr)
- 6- La loi 96-04 du 22 février 1996 relative aux organes de communication sociale et aux professions de journaliste de technicien.
- 7- Droits de l'homme :Recueil d'instruments internationaux.
Volume I(deuxième partie) instrument universel. (Nations Unies)
- 8- « Je bouge donc je suis » Portes ouvertes sur le service de la jeunesse (Editions LUC PIRE). La communauté française de Belgique.
- 9- Document d'enquête sur les propriétés réalisés par la Direction de la Prévention et de la Statistique.
- 10- Les sciences de l'information et de la communication (ALEX MUCCHILLI)

ANNEXES

**LOI RELATIVE AUX ORGANES
DE COMMUNICATION SOCIALE ET AUX
PROFESSIONS DE JOURNALISTE ET
DE TECHNICIEN**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté dans sa séance du

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**TITRE PREMIER
DES ORGANES DE COMMUNICATION SOCIALE**

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : Sont considérés comme organes de communication sociale au sens de la présente loi :

- les organes de presse écrite, notamment les journaux, revues spécialisées, écrits, magazines, cahiers ou feuilles d'information n'ayant pas un caractère strictement scientifique, artistique, technique ou professionnel et paraissant à intervalles réguliers, à raison d'une fois par trimestre au moins ;
- les radios, télévisions et agences de presse présentant des unités d'informations générales ou spécialisées diffusées à intervalles réguliers.

Article 2 : Ne sont pas assimilables aux organes de communication sociale malgré l'apparence de journaux ou de revues qu'elles peuvent présenter, les publications ci-après :

- feuilles d'annonces, prospectus, catalogues, almanachs ;
- ouvrages publiés par livraison et dont la parution embrasse une période limitée, ou qui constituent un complément ou la mise à jour d'ouvrages déjà parus ;

- publications ayant pour objet principal la recherche, le développement des transactions des entreprises commerciales, industrielles, bancaires et financières, la publicité et la réclame ;
- publications ayant pour objet principal la diffusion d'horaires, de programmes, de cotations, de modèles, plans ou devis ;
- les organes de documentation administrative.

CHAPITRE 2 : DES PROPRIETAIRES ET DU DIRECTEUR DE PUBLICATION

SECTION 1 : DES PROPRIETAIRES

Article 3 : Toute personne physique ou morale peut créer et publier des organes de communication sociale et en être propriétaire, à la condition que les journalistes, ainsi que les techniciens de la communication sociale qui y travaillent soient en majorité de nationalité sénégalaise.

Dans le cas des sociétés par actions, les actions doivent être nominatives. Elles ne peuvent être transférées à des tiers qu'avec l'accord de l'organe dirigeant de la société.

Article 4 : Aucune personne physique ou morale de nationalité sénégalaise ne peut être propriétaire ou détenir la majorité du capital de plus de trois organes de communication sociale.

Les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère ne peuvent être propriétaires ou détenir la majorité du capital que d'un seul organe de communication sociale.

SECTION 2 : DU DIRECTEUR DE PUBLICATION

Article 5 : Tout organe de communication doit avoir un directeur de publication, lequel est obligatoirement une personne physique.

Toutefois, une personne physique jouissant de l'immunité parlementaire ne peut être directeur de publication d'un organe de communication sociale.

Article 6 : Le directeur de publication est responsable exclusif de la gestion de l'information de son organe de communication sociale.

Article 7 : Sous réserve des dispositions de l'article 5, alinéa 2 de la présente loi, la désignation du directeur de publication des organes de communication sociale s'effectue selon les principes ci-après :

- lorsque le propriétaire de l'organe de communication sociale est une personne physique, ou lorsque la majorité du capital appartient à une même personne physique, celle-ci peut, soit exercer elle-même les fonctions de directeur de publication, soit désigner le directeur de publication ;

- lorsque le propriétaire de l'organe de communication sociale est une personne morale, le directeur de publication est, soit le Représentant légal de ladite personne morale, soit une personne désignée par son organe dirigeant.

Article 8 : Le Directeur de publication peut déléguer une partie de ses attributions à un Directeur délégué désigné par lui, sans qu'il en résulte une exonération des responsabilités pénales et civiles afférentes à sa fonction.

Article 9 : Le Directeur de publication ou le Directeur délégué doit être majeur et jouir de ses droits civiques et civils.

CHAPITRE 3 : DROITS DE RECTIFICATIONS ET DROITS DE REPONSE

Article 10 : Toute personne physique ou morale dispose d'un droit de rectification si elle estime que ses actes ou propos ont été inexactement rapportés par un organe de communication sociale.

Les rectifications devront être faites dans les mêmes conditions de publication ou de diffusion que celles du message incriminé.

Article 11 : Toute personne physique ou morale dispose d'un droit de réponse dans le cas où des imputations susceptibles de porter atteinte à son honneur ou à sa considération auraient été diffusées par un organe de communication sociale.

Le demandeur doit préciser les imputations sur lesquelles il souhaite répondre et la teneur de la réponse qu'il se propose d'y apporter.

La réponse doit être diffusée dans les mêmes conditions de publication ou de diffusion que celle du message contenant l'imputation invoquée.

Article 12 : Le Directeur de publication de l'organe de communication sociale est tenu d'insérer ou de diffuser gratuitement les rectifications et réponses de toute personne nommée ou désignée dans l'organe de communication :

- pour les quotidiens et les organes audio-visuels, au plus tard le surlendemain de la réception des dites rectifications ou réponses ;
- pour les hebdomadaires, mensuels et trimestriels, dans la plus prochaine livraison.

CHAPITRE 4 : DES REGLES APPLICABLES AUX ORGANES DE PRESSE ECRITE

Article 13 : Les auteurs qui remettent des articles non signés ou utilisant un pseudonyme sont tenus de donner par écrit, avant insertion de leur article, leur véritable nom au Directeur de publication.

En cas de poursuites contre l'auteur d'un article non signé ou signé d'un pseudonyme, le Directeur de publication, sur demande du Procureur de la République, fournit à ce dernier la véritable identité de l'auteur.

Article 14 : Tout organe de presse doit porter dans chaque édition les renseignements suivants :

- nom du Directeur de publication et, le cas échéant, du Directeur délégué, ainsi que des propriétaires,
- nom et adresse de l'imprimerie,
- le chiffre du tirage de la dernière édition.

Article 15 : Tout organe de presse peut être publié sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement, après accomplissement des formalités prescrites par les articles 16 à 18 de la présente loi.

Article 16 : Avant la publication du premier numéro de tout organe de presse il est fait au parquet du Procureur de la République du lieu de la publication, une déclaration de parution comprenant :

- 1- le titre de l'organe de presse et son mode de publication,
- 2- les noms et domiciles des propriétaires et du Directeur de publication,
- 3- le nom et l'adresse de l'imprimerie où il doit être imprimé,
- 4- un extrait de casier judiciaire du Directeur de publication datant de moins de trois mois.

Article 16 : Toute modification dans les conditions ci-dessus énumérées sera déclarée au parquet du Procureur de la République du lieu de la publication dans les 15 jours qui suivent.

Article 17 : La déclaration de parution est faite par écrit en double exemplaire et signée du Directeur de publication.

Il en est donné récépissé.

Article 18 : Avant diffusion ou livraison de chaque publication, il est fait dépôt légal par le Directeur de publication ou l'imprimeur de six exemplaires signés par l'un ou l'autre dans les conditions suivantes :

- un au ministère chargé de la communication,
- un au ministère chargé de l'Intérieur, pour les publications paraissant à Dakar et auprès du gouverneur de région ou du préfet de département pour les publications paraissant hors de Dakar,
- un au ministère chargé de la Justice,

- un au Parquet Général de la Cour d'Appel,
- un au Parquet du Procureur de la République ou de son délégué,
- un aux Archives Nationales.

Dans le cas de publications paraissant en dehors de la région de Dakar, seuls les dépôts faits auprès du gouverneur ou du préfet et du Procureur de la République ou de son délégué doivent être faits avant la diffusion. Les autres dépôts peuvent être faits par voie postale postérieurement à la diffusion.

CHAPITRE 5 : DES ORGANES DE PRESSE ETRANGERS

Article 19 : On entend par organe de presse étranger toute publication dont la déclaration de parution est faite dans un pays autre que le Sénégal.

Article 20 : Les organes de presse étrangers doivent faire l'objet de dépôt de deux exemplaires au Ministère chargé de la Justice, de deux exemplaires au Ministère chargé de l'Intérieur et de deux exemplaires au Ministère chargé de la Communication au moins quatre heures avant leur diffusion au Sénégal.

Article 21 : la circulation, la distribution et la mise en vente au Sénégal de journaux, et écrits périodiques étrangers, peuvent être interdites par décision motivée et conjointe du Ministre chargé de l'Intérieur et du Ministre chargé de la Communication.

Article 22 : Le journaliste sénégalais, recruté par un organe de presse étranger au Sénégal, bénéficie de conditions de travail au moins égales à celles prévues par la Convention Collective des journalistes et techniciens de la communication sociale et du code du travail du Sénégal.

TITRE II DES JOURNALISTES ET TECHNICIENS DE LA COMMUNICATION SOCIALE

Article 23 : Est journaliste au sens de la présente loi, toute personne diplômée d'une école de journalisme et exerçant son métier dans le domaine de la communication, toute personne qui a pour activité principale et régulière

l'exercice de sa profession dans un organe de communication sociale, une école de journalisme, une entreprise ou un service de presse, et en tire le principal de ses ressources.

Article 24 : Est technicien de la communication sociale au sens de la présente loi, toute personne diplômée d'une Ecole de formation préparant aux métiers d'ingénieurs ou de techniciens et exerçant ces métiers dans le domaine de la communication sociale, de même que toute personne exerçant lesdits métiers, tels que définis dans la Convention collective des journalistes et techniciens de la Communication sociale.

Article 25 : Les journalistes et techniciens de la Communication sociale employés dans les services de l'Etat et les établissements publics placés sous tutelle du Ministre chargé de la Communication sont régis par le Code de Travail et par les dispositions de la Convention collective applicable à leur profession.

CHAPITRE I : DES DROITS

Article 26 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale a libre accès à toutes les sources d'informations non confidentielles et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. "

Article 27 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne de son entreprise.

Article 28 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale ne peut être contraint d'accomplir un acte professionnel ou d'exprimer une opinion contraire à sa conviction ou à sa conscience.

Il peut, à cet effet, invoquer la clause de conscience, notamment à l'appui de sa démission. Dans ce cas, les règles applicables à la rupture du contrat de travail sont celles qui s'appliqueraient si la rupture était intervenue à l'initiative de l'employeur s'il est établi que la clause est invoquée à bon escient.

Article 29 : l'équipe rédactionnelle et technique doit être informée obligatoirement de toute décision de nature à affecter la vie de l'entreprise.

Article 30 : Le Journaliste ou le technicien de la communication sociale a le droit de faire appel dans le cadre de son travail et sous sa seule responsabilité, à toute personne-ressource qu'il juge suffisamment compétente pour analyser ou commenter un évènement de portée locale, nationale ou internationale.

Cette personne-ressource ne jouit pas des garanties reconnues par la présente loi aux journalistes et techniciens de la communication. Toutefois sa responsabilité peut être engagée en cas de violation de la loi.

CHAPITRE II : DES DEVOIRS

Articles 31 : Le journaliste ou technicien de la communication sociale doit respecter les faits.

article 32 : Le journaliste ou le technicien de la communication doit en outre être guidé par les principes ci-après :

- défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique ;
- ne publier que des informations vérifiées, ou, dans le cas contraire, les accompagner des réserves qui s'imposent ;
- ne pas pratiquer la rétention de l'information, ni dénaturer les textes et les documents dont il se sert pour présenter les faits ou les commenter ;
- rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte ;
- ne pas user de méthodes déloyales ou repréhensibles pour obtenir ou diffuser des informations, photographies et documents.

Article 33 : Dans l'exercice de sa liberté d'expression, le journaliste doit respecter les convictions religieuses, politiques ou philosophiques du public auquel il s'adresse, même s'il ne les partage pas.

Il doit en outre respecter scrupuleusement le principe de la non discrimination en raison de la race, de l'ethnie, du sexe ou de l'origine nationale.

Article 34 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale est tenu de respecter la vie privée des personnes, dès lors que celle-ci n'interfère pas avec les charges publiques dont les dites personnes sont ou prétendent être investies.

Article 35 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale est tenu au secret professionnel tel que prévu à l'article 363 du Code Pénal.

Il ne doit pas divulguer les sources des informations obtenues confidentiellement.

Le journaliste ou le technicien de la communication sociale peut révéler sa source à son supérieur hiérarchique, mais seulement si ce dernier est lié par le secret professionnel.

Le journaliste ou le technicien de la communication sociale peut être délié du secret sur l'aveu de la source de l'information s'il a pu être clairement prouvé que ladite source l'avait induit en erreur.

Article 36 : Le journaliste ou le technicien de la communication sociale s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation ainsi que les accusations sans fondement. Il ne peut recevoir un quelconque avantage du fait de la publication ou de la suppression d'une information.

Article 37 : Le journaliste ou le technicien de la Communication sociale ne doit pas confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire ou de propagandiste. Il ne peut accepter aucune consigne directe ou indirecte des annonceurs.

Article 38 : Le journaliste ou le technicien de la Communication sociale doit refuser toute pression ; il ne peut accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

.../...

Article 39 : Le journaliste ou le technicien de la Communication sociale doit s'interdire tout détournement de document imprimé ou audiovisuel dont les droits de diffusion et de distribution sont réservés.

CHAPITRE III : DE LA CARTE NATIONALE DE PRESSE

Article 40 : Les journalistes et les techniciens de la communication sociale peuvent solliciter l'attribution d'une carte nationale de presse.

Seuls peuvent se prévaloir des dispositions prises en faveur des journalistes par les organisateurs de manifestations publiques les détenteurs de la carte nationale de presse.

Article 41 : Il est institué une commission de la carte nationale de presse seule habilitée à la délivrer, et comprenant six membres titulaires et six suppléants ainsi répartis :

- 1 représentant de l'Assemblée Nationale,
- 1 magistrat désigné par le Ministre de la Justice,
- 1 représentant du Ministre chargé de la Communication,
- 1 représentant du syndicat des professionnels de la communication le plus représentatif,
- 1 représentant de la presse et des organes audiovisuels privés désigné par les associations patronales les plus représentatives,
- 1 représentant des organes de communication d'Etat désigné par le Ministre chargé de la tutelle sur lesdits organes.

La commission élit en son sein un Président et un vice-président.

Article 42 : Le Secrétariat de la commission est assuré par le représentant du Ministre chargé de la Communication.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Ministre chargé de la Communication.

Article 43 : Tout membre de la commission de la carte nationale de presse doit justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins et jouir de ses droits civiques et civils.

Article 44 : Les membres suppléants désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires peuvent être appelés à suppléer ceux-ci en cas d'absence, de démission, d'empêchement définitif ou de décès entre deux renouvellements.

Article 45 : La commission est renouvelée tous les deux ans et les membres sortants peuvent être reconduits une seule fois.

Article 46 : La commission délibère à la majorité de ses membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 47 : Un règlement intérieur élaboré par la commission fixe les autres règles relatives à son fonctionnement.

Article 48 : Tout postulant à la carte nationale de presse, journaliste ou technicien de la communication sociale titulaire doit jouir de ses droits civiques et civils et fournir un dossier comprenant obligatoirement :

- une demande indiquant, entre autres, l'adresse à laquelle le postulant pourra être convoqué ;
- un extrait de l'acte de naissance ou une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme du diplôme d'une école de journalisme, ou toute autre justification visée aux articles 23 et 24 de la présente loi ;

- un engagement à tenir la commission informée de tout changement intervenu dans sa situation, et à rendre la carte à la commission, dans le cas où il perdrait la qualité de journaliste ou de technicien de la communication sociale au sens de la présente loi ;

- et trois photos d'identité.

Le postulant peut en outre, faire apparaître dans son dossier, le cas échéant, l'indication des publications auxquelles il a déjà loué ses services, ainsi que ses autres occupations régulièrement rétribuées.

Article 49 : Tout postulant à la carte nationale de presse, journaliste ou technicien de la communication sociale stagiaire doit fournir un dossier comprenant les pièces énumérées à l'article 47 de la présente loi.

Toutefois, la demande de l'intéressé, ainsi que les justifications fournies en application des articles 23 et 24 de la présente loi, doivent faire mention de sa qualité de stagiaire.

Article 50 : La commission a toute latitude pour vérifier l'exactitude des informations fournies par le postulant, en vertu des articles 47 et 48 de la présente loi.

Article 51 : La commission délivre la carte nationale de presse à titre personnel, au postulant remplissant les conditions fixées par l'article 47 de la présente loi.

La demande est rejetée lorsque ces conditions ne sont pas réunies ou lorsqu'il apparaît que le postulant a fait l'objet d'un retrait définitif de la carte dans les conditions prévues à l'article 55 de la présente loi.

Article 52 : Toute personne qui aura fait une déclaration totalement ou partiellement inexacte, en vue d'obtenir la délivrance de la carte nationale de presse, ou qui, pour acquérir un avantage quelconque, aura fait usage d'une carte frauduleusement obtenue, périmée, ou annulée sera passible des peines prévues par la loi.

Article 53 : La carte nationale de presse délivrée par la commission porte la photographie du titulaire, sa signature, l'indication de ses prénoms, nom, nationalité et domicile. Elle est revêtue du cachet de la commission et de la signature du président.

Article 54 : En ce qui concerne les journalistes et les techniciens stagiaires de la communication sociale, cette qualité est mentionnée sur la carte elle-même.

Article 55 : La carte nationale de presse est attribuée pour une durée de trois ans pour les journalistes et les techniciens de la communication sociale titulaires et pour une durée d'un an pour les stagiaires. Dans tous les cas, son renouvellement doit être demandé par l'intéressé avant le premier novembre de la dernière année de validité. Cette demande de renouvellement se fera par lettre recommandée adressée au président de la commission.

Article 56 : Le retrait de la carte nationale de presse peut être décidé par la commission lorsque le titulaire a violé les dispositions de la présente loi. Avant toute décision, l'intéressé est entendu, accompagné le cas échéant de son conseil.

Le retrait peut être provisoire ou définitif.

Article 57 : Les décisions de la commission de la carte nationale de presse sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat, dans les conditions de droit commun.

TITRE III DE L'AIDE AUX ORGANES DE COMMUNICATION SOCIALE

Article 58 : Un fonds d'aide aux organes de communication sociale, est créé par la loi de finances qui en détermine les modalités de fonctionnement.

Article 59 : L'Etat peut aider les organes de communication sociale qui remplissent les conditions ci-après :

1°)- Pour la presse écrite :

- tirer au moins 2 000 exemplaires et employer un minimum de cinq journalistes ou techniciens de la communication sociale à plein temps ;

- consacrer au moins 75 % de sa surface à l'information politique, économique, sociale, culturelle ou sportive ;

- et tirer au moins un tiers de ses ressources de la vente de ses publications, des abonnements et des souscriptions ou collectes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la presse locale (régionale) ou départementale).

2°)- Pour les organes audio-visuels :

- être diffusé sur au moins l'étendue d'une région administrative ;

- employer au moins cinq journalistes ou techniciens de la communication sociale à temps plein ;

- et respecter les dispositions de leur cahier des charges.

Article 60 : L'aide apportée à une entreprise de communication est modulée en fonction de la régularité du titre, du nombre de professionnels qui y travaillent, du tirage, de la diffusion ainsi que des charges sociales.

Article 61 : Le Ministre chargé de la Communication publie, chaque année, la répartition des fonds aux organes de presse, les noms de leur directeur de publication ainsi que la composition de leur équipe rédactionnelle.

TITRE IV DISPOSITIONS PENALES

CHAPITRE I : DES INFRACTIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES DE COMMUNICATION SOCIALE

Article 62 : Tout manquement aux dispositions de l'article 3 est puni d'une peine d'emprisonnement de 2 à 6 mois et d'une amende de cent mille à un million de francs ou l'une de ces deux peines.

Article 63 : Le propriétaire d'un organe de communication sociale ne respectant pas les dispositions de l'article 4 est puni d'un emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de vingt à cent mille francs ou de l'une de ces deux peines.

Article 64 : Tout imprimeur qui n'aura pas indiqué son nom et son domicile sur tout écrit rendu public, conformément aux dispositions de l'article 14 de la présente loi sera passible d'une amende de 20 000 à 100 000 francs.

Article 65 : Tout manquement aux dispositions de l'article 9 est punie d'une amende de 500 000 à 2 000 000 de francs. Cette sanction s'applique au directeur de publication. Celui qui a reçu ou s'est fait promettre une somme ou un avantage à des fins de publicité non identifiée et celui qui l'a promis ou consenti sont punis des mêmes peines comme auteurs principaux.

CHAPITRE II : DES INFRACTIONS RELATIVES AU REGIME DES PUBLICATIONS

Article 66 : Lorsque la déclaration de parution d'un organe de presse écrite n'aura pas été régulièrement faite, le propriétaire, le directeur de publication et le cas échéant l'imprimeur seront punis d'une amende de 60 000 à 600 000 francs.

L'organe de presse écrite ne pourra continuer sa publication qu'après avoir rempli les formalités prescrites aux articles 16 à 18 de la présente loi. Si la publication irrégulière continue, une amende de 60 000 francs est prononcée solidairement contre les mêmes personnes pour chaque numéro publié à partir du prononcé du jugement de condamnation si ce jugement est contradictoire, et du troisième jour qui suivra sa notification, s'il a été rendu par défaut.

Article 67 : La diffusion d'une publication déclarée non conforme aux conditions fixées par la présente loi est punie d'un emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 20 000 à 200 000 Frs ou de l'une des deux peines.

Les poursuites sont engagées et les peines appliquées à l'encontre du propriétaire, du directeur de publication et de l'imprimeur des organes de presse.

Dans tous les cas prévus par le présent article, il sera procédé dans les conditions du droit commun, à la saisie des exemplaires diffusés, distribués ou vendus. La confiscation des exemplaires diffusés, distribués ou vendus irrégulièrement pourra toujours être prononcée.

Article 68 : Toute personne qui fait circuler, ou qui met en vente au Sénégal des organes de presse étrangers sans avoir effectué le dépôt préalable prévu à l'article 18, sera passible des peines prévues à l'article 66 de la présente loi.

Article 69 : Quiconque fait circuler, distribuer ou mettre en vente au Sénégal des organes de presse étrangers interdits par décision motivée et conjointe des Ministres chargés de l'Intérieur et de la Communication, ou fait reprendre, sous un titre différent, la publication d'un journal ou d'un écrit interdit, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 50 000 francs à un million de francs, ou de l'une de ces deux peines.

Sans préjudice des cas prévus à l'article 270 du Code pénal, les distributeurs pourront être poursuivis conformément au droit commun s'ils ont sciemment distribué des livres, écrits, brochures, journaux, dessins, gravures, lithographies présentant un caractère délictueux.

CHAPITRE III : DES INFRACTIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA PUBLICATION

Article 70 : Lorsque les renseignements obligatoires prévus par l'article 14 de la présente loi n'ont pas été fournis dans une publication, l'imprimeur, le propriétaire du journal et le directeur de publication sont passibles d'une amende de 20 000 à 200 000 francs.

Lorsqu'il n'aura pas été procédé au dépôt légal organisé par l'article 18 de la présente loi, le directeur de publication est passible d'une amende de 300 000 francs.

Article 71 : Sans préjudice des autres peines auxquelles la publication de l'article pourrait donner lieu, le directeur de publication est passible d'une amende de 100 000 à 1 000 000 francs, lorsqu'il refuse d'insérer dans les délais impartis, les rectifications et réponses de toute personne nommée ou désignée dans son organe de communication.

Article 72 : Pendant la période électorale, si l'insertion n'est pas faite dans la plus prochaine édition, le responsable de l'organe de communication sociale sera passible d'un emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 20 000 à 5 000 000 francs ou de l'une de ces deux peines.

CHAPITRES IV : DES INFRACTIONS RELATIVES A LA CARTE NATIONALE DE PRESSE

Article 73 : Est punie d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 20 000 à 500 000 francs ou de l'une de ces deux peines toute personne qui fait une déclaration totalement ou partiellement inexacte, en vue d'obtenir la délivrance de la carte nationale de presse.

Les mêmes peines sont applicables à ceux qui auront sciemment fait des déclarations inexactes ou fourni des documents falsifiés en vue de permettre à autrui d'obtenir la délivrance de la dite carte.

Article 74 : Quiconque fait usage d'une carte nationale de presse frauduleusement obtenue, est puni des peines indiquées à l'article 72 de la présente loi.

Article 75 : Lorsque les agissements constitutifs des infractions indiquées par le présent titre sont commis par les dirigeants ou représentants d'une société ou entreprise de presse, les poursuites seront exercées et les peines appliquées à l'égard des personnes physiques dirigeant ou représentant la personne morale en cause, laquelle sera solidairement responsable du paiement des amendes, frais et dommages intérêts qui seront prononcés.

TITRE V DISPOSITIONS FINALES

Article 76 : Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment la loi n°-79-44 du 11 avril 1979, portant code de la presse modifiée par la loi n° 86-22 du 16 juin 1986.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Dakar, le

Par le Président de la République

Abdou DIOUF

Le Premier Ministre

Habib THIAM



LA CHARTE DE L'INFORMATION DES JEUNES

Dans le cadre européen, les données nécessaires à l'apprentissage de la vie ne cessent de devenir plus complexes, et l'information a plus que jamais un rôle essentiel à jouer ; elle doit permettre aux jeunes de maîtriser leur environnement quotidien et d'identifier les contraintes sociales pour mieux appréhender leur espace de liberté et déterminer leurs perspectives d'évolution.

Composante fondamentale de l'accès à l'autonomie et à la responsabilité de l'engagement social et de l'épanouissement personnel, l'information doit être garantie comme un véritable droit pour tous les jeunes sans discrimination d'ordre social, politique, racial, philosophique ou religieux...

Indispensable à la mobilité des jeunes, elle doit s'ouvrir très largement aux questions européennes afin de permettre aux jeunes de s'engager sur le chemin qui conduit à « l'Europe au quotidien ».

Considérant en conséquence que l'information des jeunes est une véritable mission de service public qui les aide et les prépare à devenir des citoyens actifs, le ministère de la Jeunesse et des Sports entend développer et animer un réseau de structures d'information jeunesse en collaboration avec les partenaires qui adhèrent à la présente Charte.

Les Centres, les Bureaux et les Points Information Jeunesse assurent en concertation avec le ministère de la Jeunesse et des Sports une mission polyvalente d'information et de documentation des jeunes conformément aux règles déontologiques suivantes :

– l'information doit respecter le secret professionnel et l'anonymat du jeune.

– l'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,

– l'information doit être complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée,

– l'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne : enseignement, formation professionnelle, emploi, formation permanente, société et vie pratique, loisirs, vacances, étranger, sports...

– l'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto-documentation à l'entretien en face à face, plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des problèmes ou du parcours individuel du jeune. Il est dispensé par un personnel compétent formé à cet effet.

Cette mission est assurée par les Centres Information Jeunesse au niveau régional et départemental (départements d'outre-mer et de la région Ile-de-France), relayés à l'échelon local par un ou plusieurs Bureaux ou Points Information Jeunesse.

A l'échelon national, une documentation homogène est élaborée par le centre national de ressources : le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Information Jeunesse.

En se conformant aux principes de la présente Charte et en signant la convention type, ces structures obtiennent le label « Jeunesse et Sports » qui leur permet d'utiliser le pictogramme et l'enseigne communs à toutes les structures ayant adhéré à la Charte.

CHARTRE EUROPÉENNE DE L'INFORMATION JEUNESSE



Adoptée à Bratislava (Slovaquie) le 3 décembre 1993
par la 4^e Assemblée Générale de
l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA)

PRÉAMBULE

Dans une société qui devient de plus en plus complexe, l'information et le conseil des jeunes ont plus que jamais un rôle essentiel dans le parcours des jeunes vers une vie adulte. Ils favorisent leur épanouissement professionnel et personnel, et leur participation dans la société comme citoyens responsables. L'information doit également élargir les choix offerts aux jeunes, promouvoir l'exercice de leur autonomie, faciliter leur mobilité et les aider à vivre l'Europe au quotidien.

Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour les jeunes, de disposer d'une information complète, compréhensible, fiable et sans réserve, sur toutes les questions et besoins qu'ils expriment, leur permettant tous les choix possibles sans discrimination ni influence idéologique ou autre.

Ce droit à l'information est notamment consacré par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention relative aux Droits de l'Enfant, par la Convention Européenne des Droits de l'Homme et par la Recommandation N° R (90) 7 du Conseil de l'Europe concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe.

PRINCIPES

Les principes suivants guident les services d'information jeunesse¹, et contribuent à garantir le droit des jeunes à l'information :

1. Les services d'information jeunesse sont ouverts à tous les jeunes, sans exception.
2. Les services d'information jeunesse s'efforcent de garantir l'égalité d'accès à l'information à tous les jeunes, quels que soient leur statut, leur lieu d'habitation, leur catégorie sociale.
3. L'information est exclusivement déterminée par la demande ou le besoin exprimé par l'utilisateur à l'exclusion de tout autre intérêt ou préoccupation. Elle traite tous les sujets qui intéressent les jeunes.
4. L'accueil est personnalisé et modulé selon la demande.
5. L'accès aux services d'information est libre (sans rendez-vous).
6. L'information et le conseil respectent la confidentialité et l'anonymat de l'utilisateur.
7. L'information est gratuite.
8. L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
9. L'information est dispensée professionnellement par un personnel formé à cet effet.
10. Tous les efforts seront faits pour assurer l'objectivité de l'information fournie à travers la pluralité des sources utilisées.
11. L'information dispensée doit être indépendante de tout intérêt idéologique, politique ou commercial.
12. L'appel au sponsoring ou à la publicité payante, doit respecter l'indépendance des services et de l'information fournie.

¹ Dans la rédaction de la Charte, le terme "services d'information jeunesse" englobe les services qui associent à l'acte d'informer, le conseil et (ou) l'accompagnement.

